



*Les bords de Sarthe*

**VILLE D'ALENÇON**  
***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS***  
***N°2019-03***  
***PUBLIÉ LE 3 JUIN 2019***

## SOMMAIRE

### ARRÊTÉS

<b>AREGL/ARVA2019-189</b>	<b>POLICE</b> – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux parking rue Louis et Émile Richer du lundi 1 <sup>er</sup> avril 2019 au vendredi 5 avril 2019
<b>AREGL/ARVA2019-191</b>	<b>POLICE</b> – Règlementation de la circulation et du stationnement - Déménagement au 15 rue des Granges - Mercredi 10 avril 2019
<b>AREGL/ARVA2019-192</b>	<b>POLICE</b> – Règlementation de la circulation et du stationnement - Grande Rue – Festival de la mode « Fashion Days » - Samedi 6 avril 2019
<b>AREGL/ARVA2019-194</b>	<b>POLICE</b> – Installation du marché nocturne le vendredi 24 mai 2019 – Rues du Centre-Ville du jeudi 23 mai 2019 au samedi 25 mai 2019
<b>AREGL/ARVA2019-195</b>	<b>POLICE</b> – Marché nocturne – Présence d’une calèche sur la voie publique le vendredi 24 mai 2019
<b>AREGL/ARVA2019-196</b>	<b>POLICE</b> – Règlementation de la circulation et du stationnement – Course cycliste « Le grand prix de la ville d’Alençon » - Mercredi 26 juin 2019
<b>AREGL/ARVA2019-197</b>	<b>POLICE</b> – Règlementation de la circulation – Marche des Fiertés samedi 11 mai 2019
<b>AREGL/ARVA2019-198</b>	<b>POLICE</b> – Autorisation d’ouverture au public – Centre d’accueil et d’hébergement des pèlerins - 16 rue Étoupée – 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2019-199</b>	<b>POLICE</b> – Règlementation du stationnement – Instauration d’arrêts minutes à Alençon – Arrêté modificatif
<b>AREGL/ARVA2019-200</b>	<b>POLICE</b> – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue d’Échauffour – Prolongation jusqu’au vendredi 31 mai 2019 – Arrêté modificatif
<b>AREGL/ARVA2019-201</b>	<b>POLICE</b> – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue des Carreaux – Mardi 16 avril 2019
<b>AREGL/ARVA2019-202</b>	<b>POLICE</b> – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue de Bretagne à Alençon et rue d’Alençon à Condé Sur Sarthe du lundi 8 avril 2019 au vendredi 26 avril 2019
<b>AREGL/ARVA2019-203</b>	<b>POLICE</b> – Règlementation du stationnement – Parking attenant à la Plaine des Sports – Dimanche 14 avril 2019
<b>AREGL/ARVA2019-204</b>	<b>POLICE</b> – Arrêté municipal accordant l’autorisation de construire un établissement recevant du public – Cabinet d’avocats – 11 rue du Cygne – 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2019-205</b>	<b>POLICE</b> – Arrêté municipal accordant l’autorisation de construire un établissement recevant du public – Maison d’enfants à caractère social – 5 rue du Gue De Gesnes – 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2019-206</b>	<b>POLICE</b> – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux carrefour rue du Château/rue du Val Noble/rue de la Chaussée du lundi 8 avril 2019 au vendredi 12 avril 2019
<b>AREGL/ARVA2019-207</b>	<b>POLICE</b> – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux 73 rue de l’Église du lundi 22 avril 2019 au mardi 30 avril 2019
<b>AREGL/ARVA2019-208</b>	<b>POLICE</b> – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Martin Luther King à Alençon et à Condé sur Sarthe – Du lundi 15 avril 2019 au vendredi 26 avril 2019
<b>AREGL/ARVA2019-209</b>	<b>POLICE</b> – Règlementation de la circulation et du stationnement – Course pédestre COL’ORNE - Vendredi 17 mai 2019
<b>AREGL/ARVA2019-210</b>	<b>POLICE</b> – Sécurité des locaux ouverts au public – Festival Alphapodis site du groupe SEB – Avenue Jean Mantelet à Alençon - du samedi 6 avril 2019 au dimanche 7 avril 2019
<b>AREGL/ARVA2019-211</b>	<b>POLICE</b> – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux d’aménagement du Parc du Château – Rue du Val Noble – Du lundi 15 avril 2019 au vendredi 19 avril 2019
<b>AREGL/ARVA2019-212</b>	<b>POLICE</b> – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux d’aménagement du Parc du Château – Rue de la Chaussée – Du lundi 22 avril 2019 au lundi 30 septembre 2019

<b>AREGL/ARVA2019-213</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux carrefour Rue du Château – Rue du Val Noble – Rue de la Chaussée – Du lundi 15 avril 2019 au vendredi 19 avril 2019
<b>AREGL/ARVA2019-214</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Rue de Vicques – Du mardi 23 avril 2019 au vendredi 7 juin 2019
<b>AREGL/ARVA2019-215</b>	<b>POLICE</b> – Autorisation d’occupation du domaine public pour l’exploitation de la buvette chalet Parc des Promenades
<b>AREGL/ARVA2019-216</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Rue Seurin – Le mardi 16 avril 2019
<b>AREGL/ARVA2019-217</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux Rue de Verdun – Du lundi 22 au vendredi 26 avril 2019
<b>AREGL/ARVA2019-218</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux diverses voies – Du mardi 23 avril au lundi 29 avril 2019
<b>AREGL/ARVA2019-219</b>	<b>POLICE</b> – Autorisation d’organiser une loterie – Tombola FINAT 2019 – samedi 22 juin 2019
<b>AREGL/ARVA2019-220</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Diverses voies- Festival « La Place aux Trésors » – Samedi 27 avril 2019
<b>AREGL/ARVA2019-221</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux diverses voies – Du jeudi 2 mai 2019 au mardi 7 mai 2019
<b>AREGL/ARVA2019-222</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Eiffel – Du mardi 23 avril 2019 au mardi 30 avril 2019
<b>AREGL/ARVA2019-223</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Eiffel – Du mardi 29 avril 2019 au vendredi 3 mai 2019
<b>AREGL/ARVA2019-224</b>	<b>POLICE</b> – Ouverture d’un débit de boissons temporaire à l’occasion des matchs PLAYOFFS NF2 au gymnase Louvrier – Samedi 18 mai 2019 et samedi 25 mai 2019
<b>AREGL/ARVA2019-225</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation du stationnement – Parking gymnase Louvrier - Samedi 18 mai 2019 et samedi 25 mai 2019
<b>AREGL/ARVA2019-226</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Place du Général de Gaule et Place Bonet - Journée Nationale du souvenir des victimes de la déportation – Dimanche 28 avril 2019
<b>AREGL/ARVA2019-227</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue des Granges – Du lundi 29 avril 2019 au mardi 30 avril 2019
<b>AREGL/ARVA2019-228</b>	<b>POLICE</b> – Autorisation d’occupation du domaine public pour l’Établissement le Déjeuner Gourmand – 36 rue aux Sieurs – 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2019-229</b>	<b>POLICE</b> – Autorisation d’occupation du domaine public pour l’Établissement Brasserie la Magdeleine – 9 place de la Magdeleine – 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2019-230</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation rue Claude Bernard – Fête du quartier de Courteille samedi 15 juin 2019
<b>AREGL/ARVA2019-231</b>	<b>EXPLOITATION DE TAXI</b> – Licence n° 10 – BAGLIN SARL – Monsieur BAGLIN William – 8 Rue Flandres Dunkerque – 61380 Moulins La Marche
<b>AREGL/ARVA2019-232</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 46 rue des Châtelets – Du lundi 6 mai 2019 2019 au mardi 7 mai 2019
<b>AREGL/ARVA2019-233</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 80 rue Anne Marie Javouhey – Du lundi 6 mai 2019 au vendredi 17 mai 2019
<b>AREGL/ARVA2019-234</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 32 place du Général de Gaulle – Du lundi 6 mai 2019 au mardi 7 mai 2019
<b>AREGL/ARVA2019-235</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Saint Exupéry et rue René Fonck – Du lundi 6 mai 2019 au mercredi 5 juin 2019
<b>AREGL/ARVA2019-236</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue de Bretagne – Du lundi 13 mai 2019 au vendredi 17 mai 2019
<b>AREGL/ARVA2019-237</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de désherbage sur diverses voies – Du mardi 14 mai 2019 au vendredi 14 juin 2019

<b>AREGL/ARVA2019-238</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux Boulevard Lenoir Dufresne – Du jeudi 9 mai 2019 au jeudi 23 mai 2019
<b>AREGL/ARVA2019-239</b>	<b>POLICE</b> – Dérogation aux heures d’ouverture – Salon de Thé Perseigne – 6 rue Paul Verlaine - 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2019-240</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation du stationnement – Travaux Place Foch du lundi 6 mai 2019 au mardi 7 mai 2019
<b>AREGL/ARVA2019-241</b>	<b>POLICE</b> – Autorisation d’occupation du domaine public pour l’établissement DOMINOS PIZZA – 82 rue de Bretagne – 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2019-242</b>	<b>POLICE</b> – Autorisation d’occupation du domaine public pour l’établissement le Charlyn’s Bar – 6 place du Bas de Montsort – 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2019-243</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Commémoration de la Victoire du 8 Mai 1945 le mercredi 8 mai 2019
<b>AREGL/ARVA2019-244</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation du stationnement parking derrière le Dojo – Forum de l’Epede jeudi 6 juin 2019
<b>AREGL/ARVA2019-245</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement – Avenue Rhin et Danube et route d’Ancinnes – Centenaire des maisons France Confort – Du mardi 21 mai 2019 au jeudi 23 mai 2019
<b>AREGL/ARVA2019-246</b>	<b>POLICE</b> – Autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public – Auto Ecole « Driv’Formation » - 4 rue du Pavillon Sainte-Thérèse à Alençon
<b>AREGL/ARVA2019-247</b>	<b>POLICE</b> – Autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public – Tribunal d’instance (point d’accueil Hall d’entrée) – 22 avenue du Président Wilson à Alençon
<b>AREGL/ARVA2019-248</b>	<b>POLICE</b> – Autorisation de travaux visant à mettre en conformité accessibilité un établissement recevant du public – Salle de l’Etoile – 44 rue de Verdun à Alençon
<b>AREGL/ARVA2019-249</b>	<b>POLICE</b> – Autorisation de travaux visant à mettre en conformité accessibilité un établissement recevant du public – Eglise de Montsort - Rue des Tisons à Alençon
<b>AREGL/ARVA2019-250</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Journée Nationale d’hommage aux morts pour la France en Indochine jeudi 13 juin 2019
<b>AREGL/ARVA2019-251</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Place du Général de Gaulle – Cérémonie patriotique – Appel du 18 juin – Mardi 18 juin 2019
<b>AREGL/ARVA2019-252</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Eiffel du jeudi 9 mai 2019 au mardi 21 mai 2019
<b>AREGL/ARVA2019-253</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Diverses voies à Alençon et Damigny – Du lundi 13 mai 2019 au vendredi 17 mai 2019
<b>AREGL/ARVA2019-254</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Diverses voies – Du lundi 13 mai 2019 au dimanche 30 juin 2019
<b>AREGL/ARVA2019-255</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation du stationnement – Parking de la Poterne – Organisation de la marche gourmande par la Commanderie des Fins Goustiers du Duché d’Alençon le samedi 22 juin 2019
<b>AREGL/ARVA2019-256</b>	<b>POLICE</b> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux carrefour Grande Rue / Cours Clémenceau / Rue Cazault – Du lundi 13 mai 2019 au vendredi 31 mai 2019
<b>AREGL/ARVA2019-257</b>	<b>POLICE</b> – Autorisation d’occupation du domaine public pour l’établissement « L’Orient » situé 8 Cours Clémenceau – 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2019-258</b>	<b>POLICE</b> – Autorisation d’occupation du domaine public pour l’établissement Istanbul Kebab situé 3 rue du Bercaill – 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2019-259</b>	<b>POLICE</b> – Autorisation d’occupation du domaine public pour l’établissement Café Resto Saint Léo situé 2 rue Saint Léonard – 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2019-260</b>	<b>POLICE</b> – Autorisation d’occupation du domaine public pour l’établissement Bar Des Piétons situé 48 rue Aux Sieurs – 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2019-261</b>	<b>POLICE</b> – Autorisation d’occupation du domaine public pour l’établissement La Fièvre Latina situé 71-73 rue du Mans – 61000 Alençon

<b>AREGL/ARVA2019-262</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Cuvier - Du Mardi 14 mai 2019 au lundi 20 mai 2019
<b>AREGL/ARVA2019-263</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux sur diverses voies - Du lundi 20 mai 2019 au vendredi 16 août 2019
<b>AREGL/ARVA2019-264</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux Impasse de l'École Normale - Du lundi 20 mai 2019 au vendredi 7 juin 2019
<b>AREGL/ARVA2019-265</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux au 39 rue Saint Blaise - Du lundi 20 mai 2019 au vendredi 31 mai 2019
<b>AREGL/ARVA2019-266</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue du Cygne et rue des Petites Poteries - Du lundi 13 mai 2019 au vendredi 17 mai 2019
<b>AREGL/ARVA2019-267</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement rue Albert 1 <sup>er</sup> - Evénement « Rendez-vous au jardin » samedi 8 juin 2019 et dimanche 9 juin 2019
<b>AREGL/ARVA2019-268</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue de la Poterne du lundi 20 mai 2019 au vendredi 24 mai 2019
<b>AREGL/ARVA2019-269</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Vide grenier quartier Croix-Mercier dimanche 15 septembre 2019
<b>AREGL/ARVA2019-270</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Course pedestre Col'Orne vendredi 17 mai 2019 - Arrêté modificatif
<b>AREGL/ARVA2019-271</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation « Orne, été 44, sur les pas de la Liberté » samedi 22 juin 2019
<b>AREGL/ARVA2019-272</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux Grande Rue du lundi 3 juin 2019 au jeudi 20 juin 2019
<b>AREGL/ARVA2019-273</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation du stationnement place Masson - Art sur le Fil 2019 du mercredi 12 juin 2019 au dimanche 16 juin 2019
<b>AREGL/ARVA2019-274</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux diverses voies du lundi 20 mai 2019 au vendredi 16 août 2019
<b>AREGL/ARVA2019-275</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation du stationnement Cour François Bouilhac - Festival des Echapées Belles du lundi 15 juillet 2019 au dimanche 21 juillet 2019
<b>AREGL/ARVA2019-276</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue du Baron Mercier entre le n° 1 et le n° 17 mardi 21 mai 2019
<b>AREGL/ARVA2019-277</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Course contre la montre samedi 20 juillet 2019
<b>AREGL/ARVA2019-278</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Course cycliste « Le Signal d'Ecouvès » dimanche 21 juillet 2019
<b>AREGL/ARVA2019-279</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue des Marcheries du lundi 3 juin 2019 au vendredi 7 juin 2019
<b>AREGL/ARVA2019-280</b>	<b>POLICE</b> - Dérogation aux heures d'ouverture Salon de Thé à Perseigne - 6 rue Paul Verlaine - 61000 Alençon - Arrêté de retrait
<b>AREGL/ARVA2019-281</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue de Cerisé du lundi 10 juin 2019 au lundi 17 juin 2019
<b>AREGL/ARVA2019-282</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue de Cerisé du mercredi 12 juin 2019 au jeudi 13 juin 2019
<b>AREGL/ARVA2019-283</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux avenue de Quakenbruck du vendredi 7 juin 2019 au mercredi 12 juin 2019
<b>AREGL/ARVA2019-284</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue de Verdun du lundi 27 mai 2019 au mercredi 29 mai 2019
<b>AREGL/ARVA2019-285</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Fête de la musique vendredi 21 juin 2019
<b>AREGL/ARVA2019-286</b>	<b>POLICE</b> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Balzac mercredi 29 mai 2019
<b>EC/ARVA2019-01</b>	<b>ETAT CIVIL-CIMETIERES</b> - Reprises administratives des sépultures en terrain commun au cimetière Notre Dame

## DÉCISION

ARCH/DECVA2019-01	<b>SUBVENTION</b> – Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie dans le cadre de l'aide aux Collectivités Territoriales
-------------------	--

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2019

N°	OBJET
20190520-001	<b>INFORMATIONS</b> Point sur le développement du commerce local
20190520-002	<b>COMMERCE</b> Aide à l'implantation des commerces - Demande de la SASU "L.E.D"
20190520-003	<b>COMMERCE</b> Aide à l'implantation des commerces - Demande de l'EURL "Farce et Attrape"
20190520-004	<b>COMMERCE</b> Aide à l'implantation des commerces - Demande de l'entreprise "Fascination"
20190520-005	<b>COMMERCE</b> Aide à l'implantation des commerces - Demande de l'entreprise "Nigloo Ink Tattoo"
20190520-006	<b>INFORMATIONS</b> Point sur la commercialisation du Lotissement Portes de Bretagne
20190520-007	<b>TRANQUILLITE PUBLIQUE</b> Dispositif de médiation sociale et de tranquillité résidentielle sur la Ville d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de groupement de commandes avec Orne Habitat et la SAGIM-Logis Familial ainsi qu'un marché
20190520-008	<b>FINANCES</b> Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Tarifs 2020
20190520-009	<b>FINANCES</b> Mission d'assistance technique, juridique et fiscale pour le recouvrement des sommes liées à la gestion des espaces d'information - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de groupement de commandes avec des communes de la Communauté urbaine d'Alençon pour la passation d'un marché à procédure formalisée
20190520-010	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b> Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de divers organismes extérieurs (Modification n°10) - Conseil d'Administration et Assemblée Générale de l'Association Eureka
20190520-011	<b>MARCHES PUBLICS</b> Approbation de l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergies pour l'alimentation du patrimoine
20190520-012	<b>PERSONNEL</b> Conseils de Discipline de Recours des fonctionnaires et des agents contractuels - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal (Modification n° 11)
20190520-013	<b>PERSONNEL</b> Recrutement d'un chargé de mission Opération Habitat
20190520-014	<b>PERSONNEL</b> Modification du tableau des effectifs
20190520-015	<b>SPORTS</b> Soutien aux évènements sportifs 2019 - 4ème répartition
20190520-016	<b>SPORTS</b> Subvention annuelle 2019 aux associations sportives - 3ème répartition du fonds de provision
20190520-017	<b>SPORTS</b> Clubs nautiques - Subvention 2019 pour l'utilisation de la piscine Rousseau (2ème répartition)
20190520-018	<b>SPORTS</b> Soutien à l'animation sportive - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les contrats de projets 2018-2019 (2ème répartition)



<b>20190520-019</b>	<b>SPORTS</b> Subvention à l'Union du Basket de la Communauté urbaine d'Alençon pour les phases qualificatives du championnat de National 1 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 2 à la convention de partenariat
<b>20190520-020</b>	<b>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</b> Association Artistes sur le fil - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat 2019
<b>20190520-021</b>	<b>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</b> Association « Ligue de l'enseignement de l'Orne » - Subvention d'aide à projet culturel pour le « festival des musiques et des chorales » 2019
<b>20190520-022</b>	<b>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</b> Association Compagnie Bleu 202 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat 2019
<b>20190520-023</b>	<b>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</b> Festival "Les Echappées Belles" 2019 - Tarifs de vente et commission sur les ventes - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les conventions de dépôt-vente
<b>20190520-024</b>	<b>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</b> Exposition "Vole au vent" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat avec le Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) Normandie Caen et les Bains-Douches
<b>20190520-025</b>	<b>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</b> Association Chœur d'Orphée - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat 2019
<b>20190520-026</b>	<b>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</b> Partage de pratiques musicales entre la France et l'Allemagne - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat avec la Communauté urbaine d'Alençon
<b>20190520-027</b>	<b>RELATIONS INTERNATIONALES</b> Comité de Jumelage Alençon-Koutiala - Subvention d'aide à projet dans le cadre de l'organisation de la Journée Africaine
<b>20190520-028</b>	<b>RELATIONS INTERNATIONALES</b> Comité de Jumelage Alençon-Basingstoke - Subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation du "50 ème anniversaire"
<b>20190520-029</b>	<b>RELATIONS INTERNATIONALES</b> Comité de Jumelage Alençon-Quakenbrück - Subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation du "50ème anniversaire"
<b>20190520-030</b>	<b>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</b> Acquisition de fournitures scolaires et de matériel éducatif et pédagogique pour les temps scolaires et périscolaires – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un marché
<b>20190520-031</b>	<b>VIE ASSOCIATIVE</b> Subventions 2019 aux associations - 2ème répartition du fonds de réserve
<b>20190520-032</b>	<b>VIE ASSOCIATIVE</b> Association "Ensemble Folklores du Monde" – Subvention complémentaire relative au festival 2019 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2019
<b>20190520-033</b>	<b>LOGEMENT</b> Protocole de relogement des ménages de l'îlot Schweitzer - Roger Martin du Gard en collaboration avec la SAGIM et le Logis Familial
<b>20190520-034</b>	<b>BÂTIMENTS</b> Prestations de maintenance et de dépannage des ascenseurs et monte-charges de la Ville d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 1 aux marchés
<b>20190520-035</b>	<b>AMENAGEMENT URBAIN</b> Recherche de cavités souterraines - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un marché d'études
<b>20190520-036</b>	<b>AMENAGEMENT URBAIN</b> Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – Etablissement Maillard – Avis du Conseil
<b>20190520-037</b>	<b>GESTION IMMOBILIERE</b> Bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles intervenues au cours de l'année 2018
<b>20190520-038</b>	<b>GESTION IMMOBILIERE</b> Reconversion de l'Îlot Tabur - Acquisition des locaux situés 28-32 Avenue du Président Wilson
<b>20190520-039</b>	<b>GESTION IMMOBILIERE</b> Zone des « Portes de Bretagne » - Régularisation foncière

<b>20190520-040</b>	<b>HABITAT</b> Versement des subventions OPAH et OPAH-RU pour la réhabilitation de deux logements
<b>20190520-041</b>	<b>HABITAT</b> Rééquilibrage du nombre de dossiers propriétaires bailleurs entre l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 1 aux conventions et un avenant n° 2 au marché 2016/105V
<b>20190520-042</b>	<b>HABITAT</b> Mission de suivi et animation d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un protocole d'accord transactionnel
<b>20190520-043</b>	<b>DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE</b> Marché n° 2016/84V - Acquisition, installation et maintenance de photocopieurs et imprimantes - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 1
<b>20190520-044</b>	<b>BATIMENTS</b> Extension du Conservatoire à Rayonnement Départemental - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre



## **ARRÊTÉS**

**AREGL/ARVA2019-189**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX PARKING  
RUE LOUIS ET ÉMILE RICHER DU LUNDI 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019 AU VENDREDI 5 AVRIL 2019**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Du lundi 1<sup>ER</sup> avril 2019 au vendredi 5 avril 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking situé rue Louis et Émile Richer à Alençon.

**Article 2** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2019-191**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - DEMÉNAGEMENT AU  
15 RUE DES GRANGES - MERCREDI 10 AVRIL 2019**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Mercredi 10 avril 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue des Granges dans la partie de cette voie comprise entre la Grande Rue et la rue de la Juiverie à Alençon.

**Article 2** - Mercredi 10 avril 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du n°15 rue des Granges à Alençon.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2019-192**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – GRANDE RUE – FESTIVAL DE LA MODE « FASHION DAYS » - SAMEDI 6 AVRIL 2019**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1** – **Samedi 6 avril 2019, de 12h à 19h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour Rue Saint Blaise/rue Cazault/Cours Clémenceau et la rue du Jeudi à Alençon. L'accès des véhicules de secours devra être possible.

**Article 2** - **Samedi 6 avril 2019, de 12h à 19h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour Rue Saint Blaise/Rue Cazault/Cours Clémenceau et la Rue du Jeudi à Alençon.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**INSTALLATION DU MARCHÉ NOCTURNE LE VENDREDI 24 MAI 2019 – RUES DU CENTRE-VILLE DU JEUDI 23 MAI 2019 AU SAMEDI 25 MAI 2019**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du vendredi 24 mai 2019 à 14h00, au samedi 25 Mai 2019 à 02h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sauf aux véhicules des artisans forains et commerçants participants au marché nocturne sur les voies suivantes :

- Rue du Bercail,
- Grande Rue, dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour rue Cazault/rue St Blaise/Cours Clémenceau et la rue de Lattre de Tassigny,
- Rue du Jeudi, dans la partie de cette voie comprise entre la Grande Rue et la rue du 49<sup>ème</sup> Mobiles
- Rue du Pont Neuf, (sauf la calèche) dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Lattre de Tassigny et la Grande Rue.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du marché nocturne.

**Article 2** – Du jeudi 23 mai 2019 à 19h00 au samedi 25 mai 2019 à 01h00, le stationnement de tous les véhicules, sauf aux véhicules des artisans forains et commerçants participants au marché nocturne sera interdit sur les voies suivantes :

- Place du Palais
- Rue du Bercail,
- Grande Rue, dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour rue Cazault/rue St Blaise/Cours Clémenceau et la rue de Lattre de Tassigny,
- Rue du Jeudi, dans la partie de cette voie comprise entre la Grande Rue et la rue du 49<sup>ème</sup> Mobiles
- Rue du Pont Neuf, (sauf la calèche) dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Lattre de Tassigny et la Grande Rue.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**MARCHÉ NOCTURNE – PRÉSENCE D'UNE CALÈCHE SUR LA VOIE PUBLIQUE LE VENDREDI 24 MAI 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> – Itinéraire de l'attelage hippomobile.**

**Vendredi 24 mai 2019 de 16h à 23h**, une calèche sera amenée à occuper le domaine public en empruntant le circuit suivant :

- Rue du Pont Neuf,
- Grande Rue,
- Rue des Granges,
- Rue de Sarthe
- Rue des Poulies,
- Rue du Pont Neuf

**Article 2 – Stationnement**

**Du vendredi 24 mai 2019 à 8h00 au samedi 25 mai 2019 à 1h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- sur le parking de l'Abreuvoir sur une surface équivalente à douze mètres afin d'assurer le stationnement d'un attelage hippomobile et d'un véhicule de tractage.
- rue du Pont Neuf, sur une surface équivalente à quatre places de stationnement (avant la statue Leclerc)

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – COURSE CYCLISTE  
« LE GRAND PRIX DE LA VILLE D'ALENÇON » - MERCREDI 26 JUIN 2019**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le mercredi 26 Juin 2019, de 17H30 à 22H30, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur chacune des voies ou portion de voies suivantes :

- Rue Saint Blaise,
- Rue de la Pyramide,
- Rue de la Demi-Lune,
- Cours Clémenceau,

**Article 2** – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur chacune des voies ou portion de voies suivantes :

- Rue de la Pyramide et Rue de la Demi-Lune, du **mardi 25 juin 2019 à 20h au mercredi 26 juin 2019 à 22h30**
- Rue Saint Blaise et Cours Clémenceau : **mercredi 26 Juin 2019, de 14H00 à 22H30**

**Article 3** – Consécutivement à l'interdiction de circulation sur chacune des voies précitées constituant le parcours emprunté par les coureurs, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies adjacentes débouchant sur le circuit, à savoir :

- Rue de la Demi-Lune (au niveau du carrefour Boulevard de Strasbourg)
- Rue Valazé,
- Cour Jean Cren,
- Cour Hubert Mutricy,
- Place Desmeulles en direction du cours Clémenceau
- Place Poulet Malassis,
- Rue de la Halle aux Toiles,
- Rue Porchaine,
- Grande Rue entre la rue du Jeudi et le cours Clémenceau
- Rue Cazault
- Rue des Marcheries,
- Rue Sainte Thérèse

**Article 4** - Le mercredi 26 Juin 2019, de 18H00 à 22H30, les feux tricolores seront mis en clignotant aux carrefours suivants :

- Carrefour Rue Saint Blaise/Grande Rue/Rue Cazault/Cours Clémenceau,
- Carrefour Rue de la Halle aux Toiles/Cours Clémenceau.

**Article 5** – Les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules de même que les itinéraires de déviation établis pendant la durée de cette course seront matérialisés par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Union Cycliste Alençon-Damigny sous la responsabilité de la Collectivité.

**Article 6** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 8** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 9** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2019-197**

---

## **POLICE**

---

### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – MARCHÉ DES FIERTÉS SAMEDI 11 MAI 2019**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Samedi 11 Mai 2019 de 15h et jusqu'à la fin du défilé**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies ou portions de voies suivantes :

Départ : Parc de la Providence

- Traversée de la rue de la Poterne
- Place de Lamagdeleine
- Grande Rue
- Rue de Lattre de Tassigny
- Place de la Halle au Blé
- Rue des Filles Notre Dame
- Rue du Collège
- Cour Jean et Bernadette Mars
- Rue Charles Aveline
- Place Foch
- Rue Alexandre 1<sup>er</sup>

Arrivée : Parc des Promenades.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du défilé.

L'ouverture des voies à la circulation se fera selon l'avancement du défilé.

**Article 2** – Pendant toute la durée du défilé, outre la présence du service de Police Municipale, des signaleurs encadreront le cortège.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée par l'association Orn'en Ciel, sous le contrôle de la Collectivité

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 6** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC – CENTRE D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT DES PELERINS – 16 RUE ETOUPEE – 61000 ALENCON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** – L'accès du public est autorisé dans le Centre d'Accueil et d'Hébergement des Pèlerins– 16 rue Étoupée – à ALENCON.

**Article 2** – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçu en Préfecture le 03/04/2019**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - INSTAURATION D'ARRETS MINUTES A ALENCON – ARRETE MODIFICATF**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** – A compter de la date du présent arrêté, la liste des emplacements de stationnement «minutes» aménagés sur la ville d'Alençon s'établit comme suit :

- A hauteur des n°21 et 26 rue de Vicques : 6 places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°5 rue de Vicques : 6 places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°3 Boulevard de Strasbourg : une place de stationnement limitée à 10 minutes
- A hauteur des n°10 et 12 Place du Général de Gaulle : 2 places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°116 rue de Bretagne : deux places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°23 rue Cazault : une place de stationnement limitée à 10 minutes
- A hauteur du n°5 rue St Blaise : une place de stationnement limitée à 10 minutes
- A hauteur du n°59 Avenue de Courteille : quatre places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°72 rue de Guéramé : deux places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°53 rue du Val Noble : trois places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°67 Boulevard Koutiala : trois places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°28 Avenue du Général Leclerc : deux places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°69 rue d'Argentan : deux places de stationnement limitées à 10 minutes



- A hauteur du n°79 rue des Tisons : une place de stationnement limitées à 10 minutes de 7h00 à 20h00
- A hauteur du n°9 Grande Rue : trois places de stationnement limitées à 15 minutes
- A hauteur du n°29 Grande Rue : deux places de stationnement limitées à 15 minutes
- A hauteur du n° 3 Place à l'Avoine : 2 places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n° 79 Avenue de Courteille : 1 place de stationnement limitée à 10 minutes

**Article 2-** L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services techniques de la Collectivité.

**Article 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2019-200**

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE D'ÉCHAUFFOUR – PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 31 MAI 2019 – ARRÊTÉ MODIFICATIF**

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Les dispositions prévues à l'article 1er de l'arrêté Municipal ARVA2019-143 du 6 mars 2019 sont prolongées jusqu'au vendredi 3 mai 2019.

**Article 2** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DES CARREAUX – MARDI 16 AVRIL 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- **Mardi 16 avril 2019**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue des Carreaux à Alençon.

**Article 2** - **Mardi 16 avril 2019**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** -Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE BRETAGNE À ALENÇON ET RUE D'ALENÇON À CONDÉ SUR SARTHE DU LUNDI 8 AVRIL 2019 AU VENDREDI 26 AVRIL 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Du lundi 8 avril 2019 au vendredi 26 Avril 2019**, la circulation des deux roues sera interdite sur la bande cyclable côté pair (Alençon) à la limite des communes d'Alençon et de Condé sur Sarthe sur une vingtaine de mètres.

**Article 2** - **Du lundi 8 avril 2019 au vendredi 26 Avril 2019**, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir situé au giratoire Charité/Moulin à Vent/Rue d'Alençon (Condé sur Sarthe) au niveau du parking du magasin de motos en raison de l'installation de chantier.

**Article 3** – **Du lundi 8 avril 2019 au vendredi 26 Avril 2019,,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – Madame le Maire de Condé Sur Sarthe, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d’Alençon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2019-203**

---

**POLICE**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – PARKING ATTENANT A LA PLAINE DES SPORTS – DIMANCHE 14 AVRIL 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du Samedi 13 avril 2019 à 20h au dimanche 14 avril 2019 jusqu’à la fin de la manifestation, le stationnement de tous les véhicules (sauf organisateurs) sera interdit sur le parking situé aux abords de la Plaine de Sports (le long de la rue du Roselet à ARCONNAY)

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2019-204**

---

**POLICE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L’AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – CABINET D’AVOCATS – 11 RUE DU CYGNE – 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La demande d’autorisation d’effectuer les travaux de construction est acceptée ;

**Article 2** - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

**Article 3** - Le présent arrêté sera notifié au maître d’ouvrage de l’opération. Une copie sera transmise au Préfet.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

**Reçu en Préfecture le 04/04/2019**

**POLICE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL – 5 RUE DU GUE DE GESNES – 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux de construction est acceptée ;

**Article 2** - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

**Article 3** - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçu en Préfecture le 04/04/2019**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX CARREFOUR RUE DU CHÂTEAU/RUE DU VAL NOBLE/RUE DE LA CHAUSSÉE DU LUNDI 8 AVRIL 2019 AU VENDREDI 12 AVRIL 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- **Du lundi 8 avril 2019 au vendredi 12 avril 2019**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la Chaussée, dans la partie de cette voie comprise entre le giratoire Place Foch et la rue du Val Noble.

Un itinéraire de déviation sera mis en place, par la rue Matignon, la rue de Lattre de Tassigny, la rue du Garigliano et la rue du Val Noble.

**Article 2** - **Du lundi 8 avril 2019 au vendredi 12 avril 2019**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 73 RUE DE L'ÉGLISE DU LUNDI 22 AVRIL 2019 AU MARDI 30 AVRIL 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Du lundi 22 avril 2019 au mardi 30 avril 2019, de 8h à 17h (du lundi au vendredi) la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf riverains et services) rue de l'Église dans la partie de cette voie comprise entre la rue Bayard et la rue de Cerisé à Alençon.  
Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Bayard et la rue de Cerisé.

**Article 2** - Du lundi 22 avril 2019 au mardi 30 avril 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE MARTIN LUTHER KING A ALENCON ET A CONDE SUR SARTHE - DU LUNDI 15 AVRIL 2019 AU VENDREDI 26 AVRIL 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Du lundi 15 avril 2019 au vendredi 26 Avril 2019, la chaussée sera rétrécie rue Martin Luther King (Alençon et Condé Sur Sarthe), entre la rue de Guéramé et la rue de Villeneuve.

**Article 2** - Du lundi 15 avril 2019 au vendredi 26 Avril 2019, la circulation de tous les véhicules sera interdite ponctuellement (sauf riverains et services) en dehors des heures d'affluence, rue de Martin Luther King (Alençon et Condé Sur Sarthe) entre la rue de Guéramé et la Rue de Villeneuve  
Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue de Guéramé, le boulevard Duchamp et la rue de Villeneuve.

**Article 3** - Du lundi 15 avril 2019 au vendredi 26 Avril 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – Madame le Maire de Condé Sur Sarthe, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2019-209**

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - COURSE PEDESTRE COL'ORNE - VENDREDI 17 MAI 2019**

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Vendredi 17 mai 2019, de 18H30 à 23H00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur chacune des voies ou portion de voies suivantes :

Départ : Parc de la Providence

- Rue de la Poterne
- Grande Rue
- Rue du Bercaill
- Rue du Cygne
- Rue des Filles Notre Dame
- Place de la Halle aux Blés
- Rue Matignon
- Place Masson
- Rue de la Chaussée
- Place Foch (coté Tribunal)
- Rue Alexandre 1<sup>er</sup>

- Parc des Promenades
  - Rue Balzac (entre la rue Alexandre 1<sup>er</sup> et la rue Albert 1<sup>er</sup>)
  - Rue Porte de la Barre
  - Rue Saint Léonard
  - Rue de Fresnay
  - Grande Rue
  - Rue de Lattre de Tassigny
  - Rue du Pont Neuf
  - Gare d'échange des Bus
  - passerelle de la Providence
- Arrivée : Parc de la Providence

**Article 2** – **Du Jeudi 16 mai 2019 de 20h au vendredi 17 mai 2019 jusqu'à la fin de la manifestation**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur une partie de la Place Foch (le long du Tribunal) sur une largeur de 6 m.

**Article 3- Vendredi 17 mai 2019, de 14h à 23h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur chacune des voies ou portion de voies situées sur le parcours emprunté par les coureurs.

**Article 4** – Consécutivement à l'interdiction de circulation sur chacune des voies précitées à l'article 1<sup>er</sup> et constituant le parcours emprunté par les coureurs, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies adjacentes débouchant sur le circuit.

**Article 5** – Les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules de même que les itinéraires de déviation établis pendant la durée de cette course seront matérialisés par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Association Les Pieds Ornaï sous la responsabilité de la Collectivité.

**Article 6** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 7** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 10** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2019-210**

---

**POLICE**

**SECURITE DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – FESTIVAL ALPHAPODIS – SITE DU GROUPE SEB – AVENUE JEAN MANTELET A ALENCON- DU SAMEDI 6 AVRIL 2019 AU DIMANCHE 7 AVRIL 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** – L’accès du public est autorisé dans les locaux du Site du Groupe SEB, situé avenue Jean Mantelet à Alençon, dans le cadre de l’évènement **FESTIVAL ALPHAPODIS 2019** qui se déroulera du **samedi 6 avril 2019 au dimanche 7 avril 2019**.

**Article 2** – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l’Habitation et du règlement de sécurité contre l’incendie et la panique précités.  
Les prescriptions portées sur le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité devront être respectées.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

**Reçu en Préfecture le 05/04/2019**

**AREGL/ARVA2019-211**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX D’AMÉNAGEMENT DU PARC DU CHÂTEAU – RUE DU VAL NOBLE – DU LUNDI 15 AVRIL 2019 AU VENDREDI 19 AVRIL 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **lundi 15 avril 2019 au vendredi 19 avril 2019**, le stationnement sera interdit rue du Val Noble entre le n° 42 et le carrefour rue du Val Noble/rue de la Chaussée/rue du Château.

**Article 2** - Du **lundi 15 avril 2019 au vendredi 19 avril 2019**, le stationnement sera interdit sur la place PMR et celle d’à côté sur le parking devant le Bar du Château, afin de faciliter les manœuvres des engins de chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.



**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2019-212**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC DU CHÂTEAU – RUE DE LA CHAUSSÉE – DU LUNDI 22 AVRIL 2019 AU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du lundi 22 avril 2019 au lundi 30 septembre 2019, la circulation sera interdite ponctuellement rue de la Chaussée, dans la partie comprise entre le giratoire Place Foch et la rue du Château pour permettre la sortie des engins COLAS en contre-sens, la circulation sera gérée par un homme trafic.

**Article 2** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2019-213**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX CARREFOUR RUE DU CHÂTEAU – RUE DU VAL NOBLE – RUE DE LA CHAUSSÉE – DU LUNDI 15 AVRIL 2019 AU VENDREDI 19 AVRIL 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du lundi 15 avril 2019 au vendredi 19 avril 2019, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la Chaussée, dans la partie de cette voie comprise entre le giratoire Place Foch et la rue du Val Noble.

Un itinéraire de déviation sera mis en place, par la rue Matignon, la rue de Lattre de Tassigny, la rue du Garigliano et la rue du Val Noble.

**Article 2 - Du lundi 15 avril 2019 au vendredi 19 avril 2019**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2019-214**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE DE VICQUES – DU MARDI 23 AVRIL 2019 AU VENDREDI 7 JUIN 2019**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - **Du mardi 23 avril 2019 au vendredi 7 juin 2019**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverain et services) sera interdite rue de Vicques dans la partie comprise entre la rue de Cerisé et l'Avenue de Courteille.

Un itinéraire de déviation sera mis en place selon les modalités suivantes :

- Pendant le chantier EAUX DE NORMANDIE sur l'Avenue de Courteille, la déviation de la circulation se fera en coordination entre les deux entreprises,
- Quand le chantier EAUX DE NORMANDIE sera terminé sur l'Avenue de Courteille, dans sa partie comprise entre la rue de Vicques et la rue Pierre et Marie Curie, la déviation GTCA pourra alors se faire par la rue de Cerisé, la rue Pierre et Marie Curie et l'Avenue de Courteille

**Article 2 - Du mardi 23 avril 2019 au vendredi 7 juin 2019**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des différents chantiers.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2019-215**

---

## **POLICE**

### **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA BUVETTE CHALET PARC DES PROMENADES**

---

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1<sup>er</sup> – Durée de la gérance**

Madame Noëlla MALO s'engage à assurer la gérance de la buvette attachée au Parc des Promenades, **à compter de la notification du présent arrêté jusqu' au 31 Octobre 2019**, l'après-midi, tous les jours y compris le dimanche.

La présente autorisation est délivrée pour la durée strictement indiquée ci-dessus. Le gérant ne pourra revendiquer aucune sorte de propriété commerciale pour l'exploitation de cette buvette.

Il est interdit au gérant de rétrocéder tout ou partie des éléments faisant l'objet de cette autorisation ni de consentir aucune sous-location.

##### **Article 2 – Déclaration**

Madame Noëlla MALO s'engage, dans le cadre de son activité « buvette » dans le Parc des Promenades à ne mettre à la disposition du public que des boissons classées en 1<sup>ère</sup> catégorie dites boissons sans alcool, à savoir :

Eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, des traces d'alcool supérieures à 1,2%, limonades, sirops, infusions, lait café, thé, chocolat, etc.

##### **Article 3 – Redevance**

Le montant de la redevance annuelle due par Madame Noëlla MALO à la Ville d'ALENÇON, pour la période visée à l'article 1 est fixé à :

- 2,40 Euros / jour
- Electricité 0.50 Euro / jour.

##### **Article 4 – Conditions particulières**

Le gérant devra supporter tous les risques commerciaux de l'exploitation, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité par suite de circonstances ayant entraîné une diminution de recettes (intempéries, travaux d'aménagement au Parc des Promenades, fermeture de ce site par mesure administrative, etc...). Il réglera, en outre, tous les droits, taxes et impôts relatifs à cette gérance, y compris la licence sur les débits de boissons et les droits de mutation, de manière que la Ville n'ait jamais à être inquiétée à ce sujet.

Le gérant exercera son commerce dans le local prévu à cet effet. Toute installation de tables, chaises, en dehors de ce local et de mobilier publicitaire, devra être autorisée par l'autorité municipale.

Il sera interdit de servir des boissons à des personnes qui troubleraient l'ordre public.

Tout appareil distributeur automatique ou de jeux, nécessitant pour leur fonctionnement l'introduction d'une pièce de monnaie, est strictement interdit.

Des dérogations pourront être accordées par Monsieur le Maire pour faciliter la distribution de certaines denrées alimentaires.

Le gérant devra assurer régulièrement le nettoyage de la buvette et de ses abords, des bouteilles, papiers... et autres déchets liés à l'exploitation de celle-ci.

Il ne devra être procédé à aucun affichage de quelque nature que ce soit sur les parois extérieures de ce chalet buvette.

#### **Article 5 – Personnel et matériel**

Le gérant pourra s'adjoindre le concours d'un personnel salarié, qualifié, mais il sera civilement responsable et devra s'assurer contre les risques de vols, d'incendie ou d'accidents pouvant intervenir du fait de cette exploitation, de manière qu'aucun recours ne puisse être exercé contre la Ville ; il devra en donner la justification.

Le matériel et le mobilier d'exploitation appartenant à la Ville seront à la disposition du gérant. Ils seront conservés en dépôt dans le chalet buvette pendant la saison d'ouverture et devront, à la fermeture, être remis en ordre par les soins du gérant.

A l'ouverture et à la fermeture, il sera fait un inventaire du matériel appartenant à la Ville et tout objet manquant sera remplacé par le gérant. Le chalet buvette devra être tenu dans le plus grand état de propreté.

#### **Article 6 – Enregistrement en timbres**

Les frais éventuels de timbres et d'enregistrement seront à la charge du gérant.

#### **Article 7 – Exécution de l'arrêté**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### **Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2019-216**

---

### **POLICE**

#### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE SEURIN – LE MARDI 16 AVRIL 2019**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- **Le mardi 16 avril 2019**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Seurin, de 8 heures à 12 heures.

**Article 2** - **Le mardi 16 avril 2019**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier aux abords du chantier, de 8 heures à 12 heures.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2019-217**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE VERDUN – DU LUNDI 22 AU VENDREDI 26 AVRIL 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du lundi 22 avril au vendredi 26 avril 2019, la circulation s'effectuera en chaussée rétrécie et le trottoir sera neutralisé entre le 2 et 10 rue de Verdun à Alençon.

**Article 2** - Du lundi 22 avril au vendredi 26 avril 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourcs citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecourcs.fr](http://www.telerecourcs.fr).

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2019-218**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DIVERSES VOIES – DU MARDI 23 AVRIL AU LUNDI 29 AVRIL 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du mardi 23 avril au lundi 29 avril 2019, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit :

- **Boulevard Duchamp :**
  - La voie de tourne à gauche sera neutralisée,
  - Le stationnement sera interdit aux abords du chantier
- **Chemin des Planches au carrefour avec le boulevard Colbert :**
  - La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie
- **Boulevard Colbert :**
  - La voie de tourne à gauche sera neutralisée,
  - Le stationnement sera interdit aux abords du chantier

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2019-219**

---

## **POLICE**

**AUTORISATION D'ORGANISER UNE LOTERIE – TOMBOLA FINAT 2019 - SAMEDI 22 JUIN 2019**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1** – L'Association « Comité d'Organisation de la Finale Nationale du Parcours Sportif des sapeurs-pompiers et des épreuves Athlétiques 2019 » située à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de l'Orne – 12 Rue Philippe Lebon – à ALENCON, est autorisée à organiser une loterie au capital de 50000 €, composé de 50000 billets, dont le tirage aura lieu samedi 22 juin 2019 au Stade Gérard Saint – 21 avenue de Paris – à 61200 ARGENTAN et dont le produit sera exclusivement destiné au profit au profit de la manifestation sportive de la FINAT 2019.

**Article 2** – Le produit de la loterie sera intégralement appliqué à la destination prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, après la seule déduction des frais d'organisation et d'achat des lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15% du capital d'émission.

**Article 3** – Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

**Article 4** – La liste des lots sera composée comme suit :

- Lot n° 1 : une voiture d'une valeur de 9990 €
  - Lot n° 2 : un voyage à New York pour 2 personnes (5 jours) d'une valeur de 2000 €
  - Lot n° 3 : un téléviseur d'une valeur de 899 €
  - Lot n° 4 : un ordinateur portable d'une valeur de 499 €
  - Lot n° 5 : une tablette informatique d'une valeur de 299 €
  - Lot n° 6 : une soirée étape d'une valeur de 282 €
  - Lot n° 7 : un vélo d'une valeur de 219 €
  - Lot n° 8 : un appareil photo d'une valeur de 150 €
  - Lot n° 9 : un lot jardinage d'une valeur de 55 €
- Et 100 lots de consolations type « panier du terroir » d'une valeur de 60€

**Article 5** – Les billets devront mentionner :

- La date et le lieu du tirage.
- Le siège de l'œuvre bénéficiaire.
- Le montant du capital d'émission autorisé.
- Le prix du billet.

- Le nombre de lots et la désignation des principaux d'entre eux.
- L'obligation, pour le gagnant, de retirer le lot dans les trois mois suivant le tirage ; le lot non réclamé à l'expiration de ce délai étant acquis de plein droit à l'œuvre.

**Article 6** – Les billets devront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus dans le département de l'Orne. Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra être en aucun cas majoré. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

**Article 7** – Le tirage aura lieu en une seule fois à la date et au lieu prévus à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

**Article 8** – Dans les deux mois suivant le tirage, l'organisateur adressera au service des Actes Réglementaires de la Mairie d'Alençon les numéros gagnants, ainsi que le procès-verbal du tirage et le compte-rendu financier de l'opération. Justification sera donnée que les bénéficiaires ont bien reçu l'affectation indiquée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 9** – L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues aux articles L. 324-6 à L. 324-8 du Code de la Sécurité Intérieure.

**Article 10** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Reçu en Préfecture le 19/04/2019**

**AREGL/ARVA2019-220**

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - DIVERSES VOIES - FESTIVAL « LA PLACE AUX TRESORS » - SAMEDI 27 AVRIL 2019**

#### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du samedi 27 avril 2019 à 10h au dimanche 28 avril 2019 à 8h, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits (sauf organisateurs) comme suit :

- Rue aux Sieurs
- Rue de la Cave aux Bœufs
- Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour Rue Saint Blaise/rue Cazault/Cours Clémenceau et la rue du Jeudi à Alençon.
- Rue du Jeudi dans la partie de cette voie comprise entre la Grande Rue et le carrefour Rue du 49<sup>ème</sup> Mobile/rue de la Halle aux Toiles

L'accès des véhicules de secours devra être possible.

**Article 2** – Du vendredi 26 avril 2019 à 19h au dimanche 28 avril 2019 à 8h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'ensemble de la Place du Palais à Alençon.

**Article 3** – Du vendredi 26 avril 2019 à 8h au dimanche 28 avril 2019 à 18h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la moitié du parking de la Poterne à Alençon.

**Article 4** – le Parc de la Providence, le Jardin de la Maison d'Ozé et la Place de Lamagdeleine seront mis à disposition pour les besoins du Festival « La place aux Trésors » à compter du **vendredi 26 avril 2019 à 8h jusqu'au dimanche 28 avril à 8h.**

**Article 5** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 6** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.



**Article 7** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2019-221**

---

## **POLICE**

### **RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DIVERSES VOIES - DU JEUDI 2 MAI 2019 AU MARDI 7 MAI 2019**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Du jeudi 2 mai 2019 au mardi 7 mai 2019, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Vicques dans la partie comprise entre le n° 20 et l'Avenue de Quakenbruck à Alençon.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'Avenue de Quakenbruck, la rue des Sainfoins, la rue Guynemer, la rue Hélène Boucher et la rue Claude Bernard.

**Article 2** - Du jeudi 2 mai 2019 au mardi 7 mai 2019, la circulation de tous les véhicules sera interdite Avenue Chanteloup à Alençon.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- L'Avenue de Quakenbruck, la rue Bienvenue, l'avenue Chanteloup
- L'Avenue Chanteloup, la rue Jacques Conté et l'Avenue de Quakenbruck

**Article 3** - Du jeudi 2 mai 2019 au mardi 7 mai 2019, la circulation des deux roues sur bande cyclable et la circulation de piétons sur le trottoir seront interdits Avenue de Quakenbruck (côté impair) dans la partie comprise entre l'Avenue Chanteloup et la rue de Vicques.

Les accès aux enseignes « ESSO » et « LECLERC DRIVE » ainsi que ceux des riverains seront conservés.

**Article 4** - Du jeudi 2 mai 2019 au mardi 7 mai 2019 le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des différents chantiers.

**Article 5** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 6** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 7** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9** – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 10** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon, toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2019-222**

---

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE EIFFEL - DU MARDI 23 AVRIL 2019 AU MARDI 30 AVRIL 2019**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du mardi 23 avril 2019 mardi 30 avril 2019, la chaussée sera rétrécie au 32 rue Eiffel à Alençon sur une trentaine de mètres.

**Article 2** - Du mardi 23 avril 2019 mardi 30 avril 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2019-223**

---

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE EIFFEL - DU MARDI 23 AVRIL 2019 AU MARDI 30 AVRIL 2019**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du lundi 29 avril 2019 au vendredi 3 mai 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Eiffel à Alençon.  
Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Ampère et la rue Edouard Belin.

**Article 2** - Du lundi 29 avril 2019 au vendredi 3 mai 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2019-224**

---

**POLICE**

**OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION DES MATCHS PLAYOFFS NF2 AU GYMNASSE LOUVRIER - SAMEDI 18 MAI 2019 ET SAMEDI 25 MAI 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Madame Béatrice LEVEQUE, Présidente de l'Union Basket Communauté Urbaine d'Alençon, est autorisée à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 3ème groupe, **le samedi 18 mai 2019 et le samedi 25 mai 2019** au Gymnase Louvrier - Avenue Koutiala - 61000 ALENCON

**Article 2** - La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

**Article 3** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçu en Préfecture le 24/04/2019**

**AREGL/ARVA2019-225**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PARKING GYMNASSE LOUVRIER - SAMEDI 18 MAI 2019 ET SAMEDI 25 MAI 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** - **Samedi 18 mai 2019 et samedi 25 mai 2019 de 14h à 22h**, le stationnement de tous les véhicules (sauf organisateurs) sera interdit sur le parking situé aux abords du Gymnase Louvrier, avenue Koutiala à Alençon.

**Article 2** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2019-226**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE ET PLACE BONET - JOURNÉE NATIONALE DU SOUVENIR DES VICTIMES DE LA DÉPORTATION - DIMANCHE 28 AVRIL 2019**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Dimanche 28 avril 2019 de 7H30 à 12H00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit, sur les voies suivantes :

- Place De Gaulle, plus précisément sur les contre-allées bordant la place du Général de Gaulle.
- Place du Général Bonet, aux abords du Square des Déportés.
- Rue Sainte Thérèse.

**Article 2** – **Dimanche 28 avril 2019, de 9h00 et jusqu'à la fin de la cérémonie**, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement interdite sur les voies suivantes :

- Place du Général De Gaulle,
- Rue de la Pyramide

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2019-227**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DES GRANGES – DU LUNDI 29 AVRIL 2019 AU MARDI 30 AVRIL 2019**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- **Du lundi 29 avril 2019 au mardi 30 avril 2019**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue des Granges à Alençon, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de la Juiverie et la rue de Sarthe.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la Grande Rue, la Rue de Lattre de Tassigny, la rue du Pont Neuf, la rue des Poulies et la rue de Sarthe.

**Article 2** - Du lundi 29 avril 2019 au mardi 30 avril 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2019-228**

---

## **POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT LE DÉJEUNER GOURMAND - 36 RUE AUX SIEURS - 61000 ALENÇON**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement «**Le Déjeuner Gourmand**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2019 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2019.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Le Déjeuner Gourmand**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**15 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2019**.

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...). Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2019-229**

---

## **POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT  
BRASSERIE LA MAGDELEINE - 9 PLACE DE LA MAGDELEINE - 61000 ALENÇON**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1er** - Autorise l'Etablissement «**Brasserie La Magdeleine**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2019**.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Brasserie La Magdeleine** ». Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**63 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2019**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2019-230**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE CLAUDE BERNARD – FÊTE DU QUARTIER DE COURTEILE SAMEDI 15 JUIN 2019**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Samedi 15 Juin 2019, de 9h à 24h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Claude Bernard, dans la partie de cette voie comprise entre la rue St Exupéry et la rue de Vicques à Alençon.

**Article 2** – **Samedi 15 Juin 2019, de 9h à 24h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Claude Bernard, dans la partie de cette voie comprise entre la rue St Exupéry et la rue de Vicques à Alençon.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2019-231**

---

## **EXPLOITATION DE TAXI**

**LICENCE N° 10 - BAGLIN SARL – MONSIEUR BAGLIN WILLIAM - 8 RUE FLANDRES DUNKERQUE – 61380 MOULINS LA MARCHE**

---

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Monsieur BAGLIN William, né le 3 mai 1984 à l'AIGLE (61), demeurant à MOULINS LA MARCHE – 8 Rue Flandres Dunkerque est autorisé à exploiter sur la Commune d'Alençon la licence de taxi portant le n° 10, en qualité de successeur de Monsieur RICORDEAU Hervé.

**ARTICLE 2** – Cette autorisation délivrée à titre personnel prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté.



**ARTICLE 3** – Le véhicule conduit par Monsieur BAGLIN William est le suivant :

Marque : Fiat

Immatriculation : FE-506-KV

**ARTICLE 4** – Le représentant de la société et ses salariés devront respecter la réglementation en vigueur tant pour les véhicules que pour eux-mêmes.

La présente autorisation pourra être suspendue à titre définitif ou temporaire pour infraction à la réglementation en vigueur en la matière et dans les cas prévus par celle-ci.

**ARTICLE - 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Reçu en Préfecture le 24/04/2019**

**AREGL/ARVA2019-232**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX 46 RUE DES CHATELETS - DU LUNDI 6 MAI 2019 AU MARDI 7 MAI 2019**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du lundi 6 mai 2019 au mardi 7 mai 2019, la chaussée sera rétrécie au niveau du 46 rue des Châtelets à Alençon avec la mise en place d'un alternat par feux.

**Article 2** - Du lundi 6 mai 2019 au mardi 7 mai 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX 80 RUE ANNE MARIE JAVOUHEY – DU LUNDI 6 MAI 2019 AU VENDREDI 17 MAI 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du lundi 6 mai 2019 au vendredi 17 mai 2019, la circulation des deux roues sera interdite sur la bande cyclable située entre le n° 72 rue Anne Marie Javouhey et la rue de Lancrel à Alençon.

**Article 2** - Du lundi 6 mai 2019 au vendredi 17 mai 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX 32 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE – DU LUNDI 6 MAI 2019 AU MARDI 7 MAI 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du lundi 6 mai 2019 au mardi 7 mai 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite sur la contre allée où se situe le n° 32 place du Général de Gaulle.

**Article 2** - Du lundi 6 mai 2019 au mardi 7 mai 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2019-235**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE SAINT EXUPÉRY ET RUE RENÉ FONCK – DU LUNDI 6 MAI 2019 AU MERCREDI 5 JUIN 2019**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du lundi 6 mai 2019 au mercredi 5 juin 2019, la chaussée sera rétrécie et la circulation ponctuellement interdite (sauf riverains et services) rue René Fonck et rue St Exupéry dans la partie de ces voies comprise entre le n° 4 rue René Fonck et le 22 rue St Exupéry à Alençon.

**Article 2** - Du lundi 6 mai 2019 au mercredi 5 juin 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE****RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DE BRETAGNE – DU LUNDI 13 MAI 2019 AU VENDREDI 17 MAI 2019****ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du lundi 13 mai 2019 au vendredi 17 mai 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de Bretagne, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Charles Aveline et le Boulevard Duchamp.

Les emplacements de stationnement seront libérés suivant l'avancement des travaux.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE****RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE DÉSHÉBAGE SUR DIVERSES VOIES – DU MARDI 14 MAI 2019 AU VENDREDI 14 JUIN 2019****ARRÊTE**

**Article 1** – Du mardi 14 mai 2019 au vendredi 14 juin 2019 en fonction de l'avancement des travaux, la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

<b>DATE</b>	<b>VOIES CONCERNEES</b>
<b>Mardi 14 mai 2019</b>	Rue de la Visitation, rue des Jardins, rue de la Sénatorerie, rue de l'Isle, rue du Pavillon Sainte Thérèse, rue de l'Ecole Normale
<b>Mercredi 15 mai 2019</b>	Rue Bourdon, rue du Docteur Bailleux, rue Cazault, rue Piquet, rue Aristide Briand
<b>Mercredi 22 mai 2019</b>	Rue de Lancrel, rue de l'Adoration, rue de Tilly, rue saint Isige, rue Biroteau, rue Godard
<b>Mardi 4 juin 2019</b>	Rue de la Pyramide, rue de la Demi-Lune
<b>Mercredi 5 juin 2019</b>	Place Bonet, rue des Capucins
<b>Mercredi 12 juin 2019</b>	Place de la Résistance, rue Denis Pain, Avenue Wilson
<b>Jeudi 13 juin 2019</b>	Rue Odolant Desnos, boulevard Lenoir Dufresne
<b>Vendredi 14 juin 2019</b>	Place du Général de Gaulle

**Article 2** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

**Article 4** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** - Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2019-238**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX BOULEVARD LENOIR DUFRESNE – DU JEUDI 9 MAI 2019 AU JEUDI 23 MAI 2019**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1** - Du jeudi 9 mai 2019 au jeudi 23 mai 2019, la chaussée sera rétrécie boulevard Lenoir Dufresne dans la partie de cette voie comprise entre le n° 27 et la rue Odolant Desnos à Alençon.

**Article 2** - Du jeudi 9 mai 2019 au jeudi 23 mai 2019 le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** - Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2019-239**

---

**POLICE**

**DÉROGATION AUX HEURES D'OUVERTURE – SALON DE THÉ PERSEIGNE – 6 RUE PAUL VERLAINE – 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** – Monsieur Fouhad ELIBRAHIMI – Salon de thé Perseigne – 6 rue Paul Verlaine - à ALENCON, est autorisé à laisser son établissement ouvert **jusqu'à 3h30**, du lundi 6 mai 2019 au dimanche 9 juin 2019 à l'occasion du Ramadan,.

**Article 2** – La présente autorisation temporaire de dérogation aux heures de fermeture des débits de boissons, délivrée à titre exceptionnel, précaire et révocable, pourra notamment en cas de trouble de l'ordre public ou d'infraction aux lois et règlements concernant les débits de boissons et la lutte contre l'alcoolisme, être rapportée sans préavis.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2019-240**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – TRAVAUX PLACE FOCH DU LUNDI 6 MAI 2019 AU MARDI 7 MAI 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** – Du lundi 6 mai 2019 au mardi 7 mai 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la Place Foch sur les emplacements situés coté Tribunal.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – Madame le Maire de Condé Sur Sarthe, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2019-241**

---

**POLICE**

**AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT DOMINOS PIZZA – 82 RUE DE BRETAGNE – 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Autorise l'établissement **DOMINOS PIZZA** à mettre en place trois scooters sur deux emplacements de stationnement en bordure de ce commerce sur une surface de **10m²**.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété et devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011 et aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle est valable du **1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019**.

Toute demande de renouvellement devra être faite auprès du service Droit de place de la Ville.

**Article 3** - L'autorisation accordée est personnelle. Elle ne peut en aucun cas être cédée de quelque manière que ce soit.

**Article 4** - L'étalage ou installation visée à l'article 1<sup>er</sup> est assujettie au paiement d'une redevance fixée par le tarif en vigueur.

**Article 5** - Les emplacements occupés doivent être tenus en constant état de propreté. Il appartient au permissionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de l'étalage ou l'installation dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Tout étalage ou installation doit être mobile et disposé de façon à n'occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons (passage piétonnier 1,40m), de la circulation, et aucune dégradation de la voie publique.

Il est expressément stipulé que le permissionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public.

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 9** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2019-242**

---

## **POLICE**

**AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT LE CHARLYN'S BAR - 6 PLACE DU BAS DE MONTSORT - 61000 ALENÇON**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Etablissement «**Le Charlyn's Bar**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce et dans le square situé Place du Bas de Montsort à Alençon.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2019 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2019**.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté **à partir de la terrasse située le long de la façade de l'Établissement «Le Charlyn's Bar»** .

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée **(23,60 m<sup>2</sup>) soit 3,60m<sup>2</sup> sur le trottoir le long de la façade de l'Établissement et 20m<sup>2</sup> dans le Square, Place du Bas de Montsort.**

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2019.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2019-243**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – COMMÉMORATION DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945 LE MERCREDI 8 MAI 2019**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1** – **Mercredi 8 mai 2019, de 9h00 à 12h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur l'ensemble des voies empruntées par le défilé se rendant de la place de Gaulle à la Préfecture, à savoir :

- Place du Général de Gaulle (partiellement),
- Rue Saint Blaise.

**Article 2** – **Mercredi 8 mai 2019, de 9h00 à 12h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords de la Place du Général De Gaulle.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**



**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – PARKING DERRIÈRE LE DOJO – FORUM DE L'ÉPIDE JEUDI 6 JUIN 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Jeudi 6 juin 2019, de 8h à 20h**, le stationnement de tous les véhicules (sauf exposants et visiteurs) sera interdit sur le parking situé derrière le Dojo – rue du Pavillon Sainte Thérèse à Alençon.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – AVENUE RHIN ET DANUBE ET ROUTE D'ANCINNES – CENTENAIRE DES MAISONS FRANCE CONFORT – DU MARDI 21 MAI 2019 AU JEUDI 23 MAI 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1** – **Du mardi 21 mai 2019 au jeudi 23 mai 2019**, le stationnement de tous les véhicules (sauf pétitionnaire) sera interdit Avenue Rhin et Danube (côté pair) dans la partie de cette voie comprise entre le n° 134 et le n° 146.

La circulation des deux roues sera également interdite sur la bande cyclable située sur cette portion de voie.

**Article 2** – **Du mardi 21 mai 2019 au jeudi 23 mai 2019**, la chaussée sera rétrécie route d'Ancinnes (côté pair) avec la mise en place d'un alternat manuel par piquets K10, à partir du rond-point avec la Rue Jean Mantelet/Rue des Tisons/avenue Rhin et Danube sur une longueur de 70m.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2019-246**

---

**POLICE**

**AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À AMÉNAGER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – AUTO ÉCOLE « DRIV'FORMATION » - 4 RUE DU PAVILLON SAINTE-THÉRÈSE À ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'aménagement d'une auto-école DRIV'FORMATION – 4 Rue du Pavillon Sainte Thérèse- à ALENCON est acceptée

**Article 2** - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la sous-commission accessibilité et Sécurité devront être respectées ;

**Article 3** - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçu en Préfecture le : 03/05/2019**

**AREGL/ARVA2019-247**

---

**POLICE**

**AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À AMÉNAGER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – TRIBUNAL D'INSTANCE (POINT D'ACCUEIL HALL D'ENTRÉE) – 22 AVENUE WILSON À ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'aménagement d'un point d'accueil au niveau du hall d'entrée du Tribunal d'Instance – 22 avenue Wilson - à ALENCON est acceptée

**Article 2** - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la sous-commission accessibilité et Sécurité devront être respectées ;

**Article 3** - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçu en Préfecture le : 03/05/2019**

**AREGL/ARVA2019-248**

---

**POLICE**

**AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ ACCESSIBILITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – SALLE DE L'ÉTOILE – 44 RUE DE VERDUN À ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux de mise en conformité accessibilité de la Salle de l'Étoile – 44 Rue de Verdun – à ALENCON est acceptée

**Article 2** – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la sous-commission accessibilité devront être respectées ;

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçu en Préfecture le : 03/05/2019**

**AREGL/ARVA2019-249**

---

**POLICE**

**AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ ACCESSIBILITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – EGLISE DE MONTSORT – RUE DES TISONS À ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux de mise en conformité accessibilité de l'Église de Montsort – Rue des Tisons - à ALENCON est acceptée

**Article 2** – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la sous-commission accessibilité devront être respectées ;

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçu en Préfecture le : 03/05/2019**

**AREGL/ARVA2019-250**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – JOURNÉE NATIONALE D'HOMMAGE AUX MORTS POUR LA FRANCE EN INDOCHINE JEUDI 13 JUIN 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Jeudi 13 juin 2019 de 9H00 et jusqu'à la fin de la cérémonie**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les contre-allées bordant la place du Général de Gaulle.

**Article 2** – **Jeudi 13 juin 2019 de 9H00 et jusqu'à la fin de la cérémonie**, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement interdite sur les voies suivantes :

- **Place du Général De Gaulle,**
- **Rue de la Pyramide**

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2019-251**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE – CÉRÉMONIE PATRIOTIQUE – APPEL DU 18 JUIN – MARDI 18 JUIN 2019**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Mardi 18 juin 2019 de 9H00 et jusqu'à la fin de la cérémonie**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les contre-allées bordant la place du Général de Gaulle.

**Article 2** – **Mardi 18 juin 2019 de 9H00 et jusqu'à la fin de la cérémonie**, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement interdite sur les voies suivantes :

- **Place du Général De Gaulle,**
- **Rue de la Pyramide**

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2019-252**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE EIFFEL – DU JEUDI 9 MAI AU MARDI 21 MAI 2019**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- **Du jeudi 9 mai 2019 mardi 21 mai 2019**, la chaussée sera rétrécie au 32 rue Eiffel à Alençon sur une trentaine de mètres.

**Article 2** – **Du jeudi 9 mai 2019 mardi 21 mai 2019**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2019-253**

---

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – DIVERSES VOIES À ALENÇON ET DAMIGNY – DU LUNDI 13 MAI 2019 AU VENDREDI 17 MAI 2019**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1er** – En fonction de la météo, la circulation de tous les véhicules sera interdite le temps d'une soirée (entre 22h et 24h) durant la période comprise entre le lundi 13 mai 2019 au vendredi 17 mai 2019 sur les voies suivantes :

- Martin Luther King dans la partie comprise entre la rue Robert Desnos et la rue Joseph Onfray,
- La rue Robert Desnos
- La rue de Villeneuve dans la partie comprise entre la rue Martin Luther King et la rue des Hameaux,
- La rue des Hameaux,
- L'Impasse du Sabotier,
- La rue Joseph Onfray
- Rue de Lancrel dans la partie comprise entre le boulevard Colbert (Alençon) et la rue du Chant des Oiseaux (Damigny)
- La rue des Bouvreuils (Damigny)
- L'allée des Mésanges (Damigny)
- La rue Alexandre Dumas
- L'Impasse Pierre Rocher

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** – Monsieur le Maire de Damigny, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – DIVERSES VOIES – DU LUNDI 13 MAI 2019 AU DIMANCHE 30 JUIN 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 13 mai 2019 au dimanche 30 juin 2019, en fonction de l'avancement des travaux, la circulation s'effectuera comme suit :

En chaussée rétrécie :

- 26 Rue du Val Noble
- 44 Rue des Fossés de la Barre
- Sente des Larrons
- 9 Rue Santos Dumont
- 143 à 153 Avenue de Courteille

En chaussée rétrécie avec mise en place d'un alternat manuel par piquet K10

- 140 avenue Rhin et Danube

**Article 2** – Du lundi 13 mai 2019 au dimanche 30 juin 2019, en fonction de l'avancement des travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- 134 rue de Lancrel
- Avenue de Koutiala le long du parking du gymnase

**Article 3** – Du lundi 13 mai 2019 au dimanche 30 juin 2019, en fonction de l'avancement des travaux, la circulation des deux roues sera interdite sur les bandes cyclables situées :

- 68 avenue de Koutiala
- 140 avenue Rhin et Danube

**Article 4** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – PARKING DE LA POTERNE – ORGANISATION DE LA MARCHÉ GOURMANDE PAR LA COMMANDERIE DES FINS GOUSTIERS DU DUCHÉ D'ALENÇON LE SAMEDI 22 JUIN 2019**

---

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du vendredi 21 juin 2019 à 19h00 au samedi 22 juin 2019 à 20h00, le stationnement de tous les véhicules (sauf organisateurs) sera interdit sur le parking de la Poterne sur une surface équivalente à dix places de stationnement.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX CARREFOUR GRANDE RUE / COURS CLÉMENCEAU / RUE CAZAULT – DU LUNDI 13 MAI 2019 AU VENDREDI 31 MAI 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 13 mai 2019 au vendredi 31 mai 2019, la circulation de tous les véhicules s'effectuera comme suit :

**Chaussée rétrécie :**

- Grande Rue, dans la partie comprise entre le Cours Clémenceau et la rue du Jeudi
- Rue Cazault, dans la partie comprise entre la Grande Rue et la rue des Capucins

**Chaussée rétrécie occasionnellement avec alternat manuel par piquets K10**

- Cours Clémenceau,
- Rue Cazault

**Article 2** – Du lundi 13 mai 2019 au vendredi 31 mai 2019, la circulation de tous les véhicules sera interdite Cours Clémenceau, côté impair.

**Article 3** – Du lundi 13 mai 2019 au vendredi 31 mai 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 9** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2019-257**

---

## **POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT  
« L'ORIENT » SITUÉ 8 COURS CLÉMENCEAU – 61000 ALENÇON**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1er** - Autorise l'Établissement «**L'ORIENT**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2019.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**L'ORIENT**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**12 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2019.**



**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### **Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2019-258**

### **POLICE**

#### **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT ISTANBUL KEBAB SITUÉ 3 RUE DU BERCAIL – 61000 ALENÇON**

### **ARRÊTE**

**Article 1er** - Autorise l'Établissement «**Istanbul Kebab**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce,

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 et sera valable jusqu'au 31 octobre 2019.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**«Istanbul Kebab»**»

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée **(8 m<sup>2</sup>)**.

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> avril 2019.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2019-259**

---

## **POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT CAFÉ RESTO SAINT LÉO SITUÉ 2 RUE SAINT LÉONARD – 61000 ALENÇON**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1er** - Autorise l'Établissement «**Café Resto Saint Léo**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce,  
Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.  
Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.  
En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 et sera valable jusqu'au 31 octobre 2019.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Café Resto Saint Léo**»  
Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**15 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> avril 2019.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...)  
Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT BAR DES PIÉTONS SITUÉ 48 RUE AUX SIEURS – 61000 ALENÇON**

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Autorise l'Établissement « **Bar des Piétons** » à implanter une terrasse fermée en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2019.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté en bordure de l'Établissement « **Bar des Piétons** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'en vers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**24 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2019.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT LA FIÈVRE LATINA SITUÉ 71-73 RUE DU MANS – 61000 ALENÇON**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement «**La Fièvre Latina**» à implanter une terrasse ouverte sur plancher implantée sur un emplacement de stationnement.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 15 Juin 2019 et sera valable jusqu'au 15 septembre 2019.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**La Fièvre Latina**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**12 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **15 Juin 2019.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE CUVIER  
– DU MARDI 14 MAI 2019 AU LUNDI 20 MAI 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du mardi 14 mai 2019 au lundi 20 mai 2019, la chaussée sera rétrécie Rue Cuvier à Alençon.

**Article 2** – Du mardi 14 mai 2019 au lundi 20 mai 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX SUR  
DIVERSES VOIES – DU LUNDI 20 MAI 2019 AU VENDREDI 16 AOÛT 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Du lundi 20 mai 2019 au vendredi 16 août 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverain et services) sera interdite rue Odolant Desnos à Alençon  
Un itinéraire de déviation sera mis en place par la Rue Demées, l'Avenue de Quakenbruck et la rue Denis Papin.

**Article 2** - Du lundi 20 mai 2019 au vendredi 16 août 2019, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 :

- Boulevard Lenoir Dufresne,
- Rue Denis Papin, dans la partie de cette voie comprise entre le boulevard Lenoir Dufresne et la rue Cazault.

**Article 3** – Du lundi 20 mai 2019 au vendredi 16 août 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 9** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2019-264**

---

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX IMPASSE DE L'ÉCOLE NORMALE – DU LUNDI 20 MAI 2019 AU VENDREDI 7 JUIN 2019**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Du lundi 20 mai 2019 au vendredi 7 juin 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite Impasse de l'École Normale dans la partie de cette voie comprise entre le n° 10 et le n°18.

**Article 2** - Du lundi 20 mai 2019 au vendredi 7 juin 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX AU 39 RUE SAINT BLAISE – DU LUNDI 20 MAI 2019 AU VENDREDI 31 MAI 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du lundi 20 mai 2019 au vendredi 31 mai 2019, (pendant une ou plusieurs journées) la chaussée sera rétrécie au niveau du 39-41 rue Saint Blaise à Alençon.

**Article 2** – Du lundi 20 mai 2019 au vendredi 31 mai 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DU CYGNE ET RUE DES PETITES POTERIES – DU LUNDI 13 MAI 2019 AU VENDREDI 17 MAI 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du lundi 13 mai 2019 au vendredi 17 mai 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera ponctuellement interdite rue du Cygne et rue des Petites Poteries à Alençon. La circulation sera rétablie entre 12h et 13h30 ainsi qu'à partir de 17h.

**Article 2** - Du lundi 13 mai 2019 au vendredi 17 mai 2019, un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue de Bretagne, la rue Marguerite de Navarre, la rue Jullien, la Place Desmeulles, la rue Marcel Palmier et la rue des Grande Poteries.

**Article 3** - Du lundi 13 mai 2019 au vendredi 17 mai 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2019-267**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE ALBERT 1<sup>ER</sup> -  
EVENEMENT « RENDEZ-VOUS AU JARDIN » SAMEDI 8 JUIN 2019 ET DIMANCHE 10 JUIN  
2019**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Samedi 8 juin 2019 de 7h30 à 20h00 et dimanche 9 juin de 7h30 à 19h30**, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- rue Balzac dans la partie de cette voie comprise entre le n° 18 et le n° 34
- rue Alexandre 1<sup>er</sup> dans la partie de cette voie comprise entre la rue Balzac et le pont de la Briante

**Article 2** – **Samedi 8 juin 2019 de 7h30 à 20h00 et dimanche 9 juin de 7h30 à 19h30**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- rue Balzac dans la partie de cette voie comprise entre le n° 18 et le n° 34
- rue Alexandre 1<sup>er</sup> dans la partie de cette voie comprise entre la rue Balzac et le pont de la Briante

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**



**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DE LA POTERNE DU LUNDI 20 MAI 2019 AU VENDREDI 24 MAI 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Du lundi 20 mai 2019 au vendredi 24 mai 2019, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la Poterne à Alençon.

**Article 2** - Du lundi 20 mai 2019 au vendredi 24 mai 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - VIDE GRENIER QUARTIER CROIX MERCIER - DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Du samedi 14 Septembre 2019 à 20H00 au dimanche 15 septembre 2019 à 21H00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Rue Louis Braille, entre la rue Augustin Fresnel et la rue des Frères Niverd,
- Rue Vincent Auriol,
- Rue du président René Coty entre la rue Augustin Fresnel et la rue des Frères Niverd.

L'accès des véhicules des riverains sera néanmoins toléré selon les possibilités offertes par l'évènement.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 2** - Du samedi 14 Septembre 2019 à 20H00 au dimanche 15 septembre 2019 à 21H00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'organisateur sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2019- 270**

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – COURSE PEDESTRE COL'ORNE - VENDREDI 17 MAI 2019**

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions prévues à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté Municipal ARVA2019-209 et Communautaire ARCUA2019-50 conjoint du 24 avril 2019 sont modifiées comme suit :

« Vendredi 17 mai 2019, de 18H30 à 23H00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur chacune des voies ou portion de voies suivantes :

Départ : Parc de la Providence

- Rue de la Poterne
- Grande Rue
- Rue du Bercail
- Rue du Cygne
- Rue des Filles Notre Dame
- Place de la Halle aux Blés
- Rue Matignon
- Place Masson
- Rue de la Chaussée
- Place Foch (coté Tribunal)
- Rue Alexandre 1<sup>er</sup>

- Parc des Promenades
  - Rue Balzac (entre la rue Alexandre 1<sup>er</sup> et la rue Albert 1<sup>er</sup>)
  - Rue Porte de la Barre
  - **Rue Bonette**
  - **Rue du Château**
  - Grande Rue
  - Rue de Lattre de Tassigny
  - Rue du Pont Neuf
  - Gare d'échange des Bus
  - passerelle de la Providence
- Arrivée : Parc de la Providence »

**Article 2** – Les autres dispositions prévues à l'arrêté Municipal ARVA2019-209 et Communautaire ARCUA2019-50 conjoint du 24 avril 2019 demeurent inchangées.

**Article 5** – Les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules de même que les itinéraires de déviation établis pendant la durée de cette course seront matérialisés par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Association Les Pieds Ornaïsi sous la responsabilité de la Collectivité.

**Article 6** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 7** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** –Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 10** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2019- 271**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – ORNE, ÉTÉ 44 SUR LES PAS DE LA LIBERTE - SAMEDI 22 JUIN 2019**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Samedi 22 juin 2019 de 10h30 à 13h30 et de 16h30 à 18h30**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies ou portions de voies suivantes empruntées par le défilé :

Départ : 47 rue de la Demi-Lune

- Rue de la Demi-Lune,
- Place du Commandant Desmeulles,
- Rue du Collège,
- Rue des Filles Notre Dame,
- Place de la Halle au Blé,
- Rue Matignon,
- Rond-Point Place Foch
- Rue Matignon
- Rue de Lattre de Tassigny,
- Rue du Pont Neuf,
- Grande Rue,
- Place de Lamagdeleine
- Grande Rue (en contre sens de circulation)
- Rue Saint Blaise,
- Place du Général de Gaulle
- Boulevard de Strasbourg

Arrivée : 47 rue de la Demi-Lune

L’accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du défilé.

L’ouverture des voies à la circulation se fera selon l’avancement du défilé.

**Article 2** – Pendant toute la durée du défilé, outre la présence du service de Police Municipale, des signaleurs encadreront le cortège.

**Article 3** – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 5** –Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2019- 272**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX GRANDE RUE - DU LUNDI 3 JUIN 2019 AU JEUDI 20 JUIN 2019**arrête

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du lundi 3 juin 2019 au jeudi 20 juin 2019, la circulation de tous les véhicules sera interdite Grande Rue à Alençon dans la partie de cette voie comprise entre le n° 84 au n°71.

**Article 2** - Du lundi 3 juin 2019 au jeudi 20 juin 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** -Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2019-273**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE MASSON – ART SUR LE FIL 2019 DU MERCREDI 12 JUIN 2019 AU DIMANCHE 16 JUIN 2019**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Mercredi 12 juin 2019 de 9h à 18h et dimanche 16 juin 2019 de 18h à 21h, le stationnement de tous les véhicules (sauf ceux des artistes) sera interdit place Masson (face à la Halle au Blé) sur une surface équivalente à quatre places de stationnement.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2019-274**

---

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DIVERSES VOIES - DU LUNDI 20 MAI 2019 AU VENDREDI 16 AOUT 2019**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- L'arrêté Municipal ARVA2019-263 et Communautaire ARCUA2019-59 du 10 mai 2019 est annulé.

**Article 2** - **Du lundi 20 mai 2019 au vendredi 16 aout 2019**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverain et services) sera interdite rue Odolant Desnos à Alençon  
Un itinéraire de déviation sera mis en place par la Rue Demées, l'Avenue de Quakenbruck et la rue Denis Papin.

**Article 3** - **Du lundi 20 mai 2019 au vendredi 16 aout 2019**, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 :

- Boulevard Lenoir Dufresne,
- Rue Denis Papin, dans la partie de cette voie comprise entre le boulevard Lenoir Dufresne et la rue Cazault.

**Article 4** – **Du lundi 20 mai 2019 au vendredi 16 aout 2019**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 5** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 6** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 7** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 10** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT COUR FRANÇOIS BOUILHAC – FESTIVAL DES ÉCHAPÉES BELLES DU LUNDI 15 JUILLET 2019 AU DIMANCHE 21 JUILLET 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 15 juillet 2019 à 8h00 au lundi 22 juillet 2019 à 8h00, le stationnement de tous les véhicules (sauf organisateurs) sera interdit dans la cour François Bouilhac sur une surface équivalente à cinq emplacements (le long de l'Auditorium).

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE BARON MERCIER ENTRE LE N° 1 ET LE N° 17 MARDI 21 MAI 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Mardi 21 mai 2019 de 8H30 à 18H00, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les 2 sens Rue du Baron Mercier à Alençon entre le N°1 et le N°17.

**Article 2** - Mardi 21 mai 2019 de 8H30 à 18H00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2019-277**

---

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – COURSE CONTRE LA MONTRE SAMEDI 20 JUILLET 2019**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le samedi 20 Juillet 2019, de 10h00 à 19h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Départ : Boulevard de Strasbourg
- Boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs
- Chemin de Maures
- Passage sur la Commune de Damigny
- Rue d'Argentan
- Rue Ampère
- Arrivée : 15 Rue du 14<sup>ème</sup> Hussards

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de l'épreuve sportive.

**Article 2** – Samedi 20 Juillet 2019 de 8h à 19h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** - Le samedi 20 Juillet 2019, de 10h00 à 19h00, les feux tricolores seront mis en clignotant aux carrefours suivants :

- Carrefour Rue Ampère/Rue du 14<sup>ème</sup> Hussards,
- Carrefour Rue du 14<sup>ème</sup> Hussard/Boulevard de Strasbourg/Rue de la Demi-Lune
- Carrefour Boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs/Rue d'Argentan

**Article 4** – Consécutivement à l'interdiction de circulation sur chacune des voies précitées constituant le parcours emprunté par les coureurs, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies adjacentes débouchant sur le circuit.

**Article 5** – Les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules seront matérialisées par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Union Cycliste Alençon-Damigny sous le contrôle de la collectivité.

**Article 6** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ..

**Article 8** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 9** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – COURSE CYCLISTE  
« LE SIGNAL D'ECOUVES » DIMANCHE 21 JUILLET 2019**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le dimanche 21 Juillet 2019, de 8h30 à 19h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Rue de Bretagne, dans la partie comprise entre le rond-point rues de Bretagne/Jullien/Balzac/Candie et la limite de commune avec Condé Sur Sarthe. La traversée du giratoire des Portes de Bretagne sera néanmoins autorisée sous le contrôle et sous les directives des signaleurs afin de permettre l'accès des véhicules à la zone des Portes de Bretagne.
- Rue de Lancrel,
- Boulevard Colbert.

En raison des prescriptions qui précèdent, une déviation sera mise en place par la rue Candie, la rue de Villeneuve, rue Martin Luther King, Rue du Hertré

**Dimanche 21 Juillet 2019, de 8h30 à 19h00**, la rue André Mazeline sera interdite à la circulation sauf pour les participants à la course cycliste.

**Article 2** – Du samedi 20 Juillet 2019 à 19h00 au dimanche 21 juillet 2019 à 19h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Rue de Bretagne, dans la partie comprise entre le rond-point rues de Bretagne/Jullien/Balzac/Candie et la limite de commune avec Condé Sur Sarthe.
- Rue André Mazeline.

**Article 3** – Le dimanche 21 juillet 2019, de 11h00 à 18h00, les feux tricolores seront mis en clignotant aux carrefours suivants :

- Carrefour Rue de Bretagne/Chemin des Planches/Boulevard Colbert,
- Carrefour Rue de Bretagne/Boulevard Duchamp/Boulevard Koutiala
- Carrefour Rue des Châtelets/Boulevard Colbert

**Article 4** – Consécutivement à l'interdiction de circulation sur chacune des voies précitées constituant le parcours emprunté par les coureurs, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies adjacentes débouchant sur le circuit.

**Article 5** – L'accès des riverains sera néanmoins autorisé dans la limite des possibilités offertes par le bon déroulement de l'épreuve.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de l'épreuve sportive.

**Article 6** – Une déviation par le boulevard de la République pour les véhicules poids-lourds sera mise en place avec des barrières de signalisation avenue de Koutiala à l'angle de l'avenue du Général Leclerc et de la rue du Mans ainsi qu'à l'angle du boulevard de la République.

**Article 7** – Les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules seront matérialisées par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Union Cycliste Alençon-Damigny sous le contrôle de la collectivité.

**Article 8** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 9** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.



**Article 11** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2019-279**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DES MARCHERIES DU LUNDI 3 JUIN 2019 AU VENDREDI 7 JUIN 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du **lundi 3 juin 2019** au **vendredi 7 juin 2019**, la circulation de tous les véhicules sera interdite Rue des Marcheries à Alençon.

**Article 2** - Du **lundi 3 juin 2019** au **vendredi 7 juin 2019**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2019-280**

---

**POLICE**

**DÉROGATION AUX HEURES D'OUVERTURE SALON DE THÉ À PERSEIGNE – 6 RUE PAUL VERLAINE - 61000 – ALENÇON – ARRÊTÉ DE RETRAIT**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** –l'Arrêté Municipal ARVA2019-239 du 2 mai 2019 est retiré.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçu en Préfecture le : 29/05/2019**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE CERISÉ DU LUNDI 10 JUIN 2019 AU LUNDI 17 JUIN 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du lundi 10 juin 2019 au lundi 17 juin 2019, la circulation de tous les véhicules sera interdite (Sauf Riverains et Services) Rue de Cerisé dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Vicques et la rue St-Exupéry à Alençon.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la Rue de Vicques, Avenue de Courteille, Rue Marchand-Saillant, Rue Tirouflet.

**Article 2** - Du lundi 10 juin 2019 au lundi 17 juin 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE CERISÉ DU MERCREDI 12 JUIN 2019 AU JEUDI 13 JUIN 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du mercredi 12 juin 2019 au jeudi 13 juin 2019, la chaussée sera rétrécie Rue de Cerisé dans la partie de cette voie comprise entre le N°13 et le N°9, à Alençon.

**Article 2** - Du mercredi 12 juin 2019 au jeudi 13 juin 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2019-283**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX AVENUE DE QUAKENBRUCK DU VENDREDI 7 JUIN 2019 AU MERCREDI 12 JUIN 2019**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du vendredi 7 juin 2019 au mercredi 12 juin 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Avenue de Quakenbruck (côté pair) dans la partie de cette voie comprise entre le n° 26 et le n° 30 à Alençon.

**Article 2** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2019-284**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE VERDUN DU LUNDI 27 MAI 2019 AU MERCREDI 29 MAI 2019**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du lundi 27 mai 2019 au mercredi 29 mai 2019, la circulation de tous les véhicules sera interdite Rue de Verdun, dans la partie de cette voie comprise entre le n°2 et le n°10 à Alençon dans le sens Avenue de Courteille vers Rue de Cerisé.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la Rue des réservoirs, la rue de Cerisé

**Article 2 - Du lundi 27 mai 2019 au mercredi 29 mai 2019**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**AREGL/ARVA2019-285**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – FÊTE DE LA MUSIQUE  
VENDREDI 21 JUIN 2019**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> – Vendredi 21 juin 2019, de 20h00 jusqu'à la fin de la manifestation**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Rue Saint Blaise, entre le Cours Clémenceau et la rue des Marcheries.
- Cours Clémenceau
- Rue Cazault, entre la rue des Capucins et la rue Saint Blaise.
- Place Poulet Malassis.
- Rue Valazé, dans le sens rue de la Demi-Lune vers place Poulet Malassis.
- Rue de la Halle aux Toiles.
- Grande Rue, entre le Cours Clémenceau et la rue du Château.
- Rue du Jeudi
- Rue des Grandes Poteries,
- Rue du Collège
- Rue du Cygne
- Rue des Filles Notre Dame
- Rue du Pont Neuf, entre la Place du 103<sup>ème</sup> RI et la Grande Rue.
- Rue De Lattre de Tassigny.
- Rue Matignon.
- Place de la Halle au Blé.
- Rue de la Chaussée
- Rue du Château
- Rue de Sarthe
- Rue de la Juiverie,
- Rue des Granges,
- Rue Bonette.
- Rue de l'Ancienne Mairie.
- Rue du Val Noble.
- Rue des Filles Sainte Claire.

- Rue Saint Léonard
- Rue des Marais
- Passage des Marais
- Rue de Fresnay, entre la rue Saint Léonard et la rue du Château.

**Article 2 – Vendredi 21 juin 2019** de 18h00 jusqu'à la fin de la manifestation, le sens de circulation de la rue Porte de la Barre sera inversé. Un sens unique sera ainsi instauré dans le sens rue Saint Léonard vers rue Honoré de Balzac.

**Article 3 – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit comme suit :**

- Place du Palais, du mardi 18 juin 2019 à 20h00 au lundi 24 juin 2019 à 19h00.
- Place Masson, du lundi 17 juin 2019 à 20h00 au lundi 22 juillet 2019 à 12h00.
- Place à l'Avoine (sur les emplacements autour de la Place), le jeudi 21 juin 2019 à 14h jusqu'à la fin de la manifestation.
- Rue Saint Léonard, sur une surface équivalente à 5 places de stationnement, du mardi 18 juin 2019 à 20h au lundi 24 juin 2019 à 17h00.
- Grande Rue, entre la rue de Lattre de Tassigny et la rue St Léonard, le Vendredi 21 juin 2019 à 14h jusqu'à la fin de la manifestation.
- Rue de Lattre de Tassigny :
  - . sur une surface équivalente à 4 places de stationnement, au carrefour avec la rue Garigliano (coté École Masson) du jeudi 20 juin 2019 à 18h jusqu'à la fin de la manifestation
  - . sur une surface équivalente à 2 places de stationnement, (coté Restaurant les Relais d'Alsace) après le carrefour avec la Grande Rue, du mercredi 19 juin 2019 à 20h jusqu'à la fin de la manifestation

**Article 4** – Sur l'ensemble des voies faisant l'objet d'une interdiction de circulation lors de cette manifestation toutes les dispositions devront être prises pour qu'un couloir d'une largeur minimale de 3,50 mètres permette en cas d'urgence le passage des véhicules de sécurité et de secours.

**Article 5** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée conjointement par les organisateurs et les services de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

**Article 9** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE BALZAC  
MERCREDI 29 MAI 2019**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- **Le mercredi 29 mai 2019**, la circulation de tous les véhicules sera interdite (Sauf Riverains et Services) Rue Balzac, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Eugène Lecointre et la rue Albert 1<sup>er</sup> à Alençon.

**Article 2** - **Le mercredi 29 mai 2019**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Acte non transmissible en Préfecture**

**ETAT CIVIL - CIMETIERES**

**REPRISES ADMINISTRATIVES DES SÉPULTURES EN TERRAIN COMMUN AU CIMETIÈRE DE  
NOTRE DAME**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les terrains du cimetière de Notre Dame 85 rue de la Fuie des Vignes, situés dans la section G parcelle 2 n° 9 et section F parcelle 2 n°19 dans lesquels ont eu lieu des inhumations faites en service ordinaire avant le 1<sup>er</sup> janvier 1966 seront repris par la commune à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

**Article 2** – Les familles concernées peuvent prendre contact avec les agents du service des cimetières pour tous renseignements concernant les objets funéraires.

**Article 3** – Les familles qui désireraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront prendre contact immédiatement avec le service des concessions funéraires de la mairie.

**Article 4** – A défaut par les familles intéressées d'avoir fait procéder à l'exhumation des restes mortels que ces sépultures renferment, la commune fera procéder à leur exhumation, ils seront recueillis et ré inhumés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire du cimetière.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché tant aux portes de la mairie et à la porte du cimetière et en outre, publié par extrait dans deux journaux paraissant dans le département.

**Reçu en Préfecture le 09/04/2019**

## ***DÉCISION***

**ARCH/DECVA2019-01**

### **SUBVENTION**

**DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE NORMANDIE DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **DE SOLLICITER** auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles de Normandie une subvention d'aide dans le cadre de l'aide aux collectivités territoriales.

**Article 2** – **D'imputer** la recette correspondante sur les lignes budgétaires restauration de documents anciens 213232188.143B13 et Numérisation des documents 213232162.3B13.

**Reçue en Préfecture le : 8/04/2019**

## ***DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2019***

**N° 20190520-001**

### **INFORMATIONS**

**POINT SUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE LOCAL**

Présentation powerpoint.

**Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.**

**N° 20190520-002**

### **COMMERCE**

**AIDE À L'IMPLANTATION DES COMMERCES - DEMANDE DE LA SASU "L.E.D"**

Par délibération n° 20181001-002 du 1<sup>er</sup> octobre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer une aide à l'implantation commerciale prenant la forme d'une prise en charge partielle du loyer, plafonnée et limitée à douze mois, complétée par une aide forfaitaire plafonnée destinée à couvrir une partie des frais d'installation.

Ce dispositif vise à favoriser l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre concerné ainsi que la reprise d'un local commercial vacant.

Leila-Elodie DRISSI, Présidente de la SASU « L.E.D », sollicite l'aide à l'implantation commerciale pour la location d'un local commercial vacant de 33,5 m<sup>2</sup> situé à Alençon – 8, rue du Jeudi. Elle a ouvert son commerce de dépôt-vente d'œuvres d'artistes, d'artisans et de produits locaux courant février 2019 sous l'enseigne L'Art des Copains.

Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1<sup>er</sup> jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 500 € hors taxe.

Le porteur de projet a également sollicité une aide forfaitaire visant à couvrir ses frais d'installation.

Conformément au règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide au loyer de 375 € mensuel ainsi qu'une aide forfaitaire d'installation de 2 000 €, comme suit :

- l'aide au loyer sera versée sur demande du bénéficiaire et sur présentation des quittances de loyer signées par l'Agence immobilière en charge du local stipulant le loyer hors charges,
- le versement de l'aide forfaitaire interviendra en même temps que celui de la première aide au loyer.

Cette aide à l'implantation donnera lieu à l'établissement d'une convention et sera versée à compter du mois suivant sa signature.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans le cadre de l'aide à l'implantation commerciale et conformément au règlement qui s'y rapporte, le versement :
  - d'une aide au loyer de 375 € hors taxe mensuel pour une durée de 12 mois,
  - d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à la SASU « L.E.D »,
- **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 204-94-20422 et 65-94-6574.65 du Budget 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
  - la convention correspondante avec le bénéficiaire,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 28/05/2019**

**N° 20190520-003**

---

### **COMMERCE**

---

#### **AIDE À L'IMPLANTATION DES COMMERCES - DEMANDE DE L'EURL "FARCE ET ATTRAPE"**

---

Par délibération n° 20181001-002 du 1<sup>er</sup> octobre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer une aide à l'implantation commerciale prenant la forme d'une prise en charge partielle du loyer, plafonnée et limitée à douze mois, complétée par une aide forfaitaire plafonnée destinée à couvrir une partie des frais d'installation.

Ce dispositif vise à favoriser l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre concerné, ainsi que la reprise d'un local commercial vacant.

Marie-Noëlle GUILLIN, gérante de l'EURL "Farce et Attrape", sollicite l'aide à l'implantation commerciale pour la location d'un local commercial vacant de 50 m<sup>2</sup> + 75 m<sup>2</sup> de réserves, situé à Alençon – 114, Grande Rue. Elle envisage d'ouvrir son commerce de vente et location de produits de farces et attrapes, déguisements, accessoires et décoration, à compter du 16 avril 2019.

Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1<sup>er</sup> jour de chaque mois, pour le local considéré, s'élève à 340 € hors taxe.

Le porteur de projet a également sollicité une aide forfaitaire visant à couvrir ses frais d'installation.

Conformément au règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide au loyer de 255 € mensuel ainsi qu'une aide forfaitaire d'installation de 2 000 €, comme suit :



- l'aide au loyer sera versée sur demande du bénéficiaire et sur présentation des quittances de loyer signées par l'Agence Immobilière en charge du local stipulant le loyer hors charges,
- le versement de l'aide forfaitaire interviendra en même temps que celui de la première aide au loyer.

Cette aide à l'implantation donnera lieu à l'établissement d'une convention et sera versée à compter du mois suivant sa signature.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, dans le cadre de l'aide à l'implantation commerciale, et conformément au règlement qui s'y rapporte, le versement :
  - d'une aide au loyer de 255 € hors taxe mensuel pour une durée de 12 mois,
  - d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'EURL "Farce et Attrape",
- **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 204-94-20422 et 65-94-6574.65 du Budget 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
  - la convention correspondante avec le bénéficiaire,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 28/05/2019**

**N° 20190520-004**

### COMMERCE

#### **AIDE À L'IMPLANTATION DES COMMERCES - DEMANDE DE L'ENTREPRISE "FASCINATION"**

Par délibération n° 20181001-002 du 1<sup>er</sup> octobre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer une aide à l'implantation commerciale prenant la forme d'une prise en charge partielle du loyer, plafonnée et limitée à douze mois, complétée par une aide forfaitaire plafonnée destinée à couvrir une partie des frais d'installation.

Ce dispositif vise à favoriser l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre concerné, ainsi que la reprise d'un local commercial vacant.

Elisabeth RIOU, gérante de l'Entreprise "FASCINATION", sollicite l'aide à l'implantation commerciale pour la location d'un local commercial vacant de 97 m<sup>2</sup>, situé à Alençon - 67, Grande Rue. Elle envisage d'ouvrir sa boutique de lingerie à compter de juin 2019.

Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1<sup>er</sup> jour de chaque mois pour le local considéré, s'élève à 1 500 € hors taxe.

Le porteur de projet a également sollicité une aide forfaitaire visant à couvrir ses frais d'installation.

Conformément au règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide au loyer de 400 € mensuel, ainsi qu'une aide forfaitaire d'installation de 2 000 €, comme suit :

- l'aide au loyer sera versée sur demande du bénéficiaire et sur présentation des quittances de loyer signées par l'Agence Immobilière en charge du local stipulant le loyer hors charges,
- le versement de l'aide forfaitaire interviendra en même temps que celui de la première aide au loyer.

Cette aide à l'implantation donnera lieu à l'établissement d'une convention et sera versée à compter du mois suivant sa signature.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans le cadre de l'aide à l'implantation commerciale et conformément au règlement qui s'y rapporte, le versement :
  - d'une aide au loyer de 400 € hors taxe mensuel pour une durée de 12 mois,
  - d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'Entreprise "FASCINATION",
- **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 204-94-20422 et 65-94-6574.65 du Budget 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
  - la convention correspondante avec le bénéficiaire,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 28/05/2019**

**N° 20190520-005**

---

### **COMMERCE**

---

#### **AIDE À L'IMPLANTATION DES COMMERCES - DEMANDE DE L'ENTREPRISE "NIGLOO INK TATTOO"**

---

Par délibération n° 20181001-002 du 1<sup>er</sup> octobre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer une aide à l'implantation commerciale prenant la forme d'une prise en charge partielle du loyer, plafonnée et limitée à douze mois, complétée par une aide forfaitaire plafonnée destinée à couvrir une partie des frais d'installation.

Ce dispositif vise à favoriser l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre concerné ainsi que la reprise d'un local commercial vacant.

Philippe BERGER, représentant de l'entreprise individuelle "NIGLOO INK TATTOO", sollicite l'aide à l'implantation commerciale pour la location d'un local commercial vacant, situé à Alençon – 6, rue de la Cave aux Bœufs. Il envisage d'ouvrir son salon de tatouages à compter de début mai 2019.

Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1<sup>er</sup> jour de chaque mois pour le local considéré, s'élève à 310 € hors taxe.

Le porteur de projet a également sollicité une aide forfaitaire visant à couvrir ses frais d'installation.

Conformément au règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide au loyer de 232,50 € mensuel, ainsi qu'une aide forfaitaire d'installation de 2 000 €, comme suit :

- l'aide au loyer sera versée sur demande du bénéficiaire et sur présentation des quittances de loyer signées par l'Agence immobilière en charge du local stipulant le loyer hors charges,
- le versement de l'aide forfaitaire interviendra en même temps que celui de la première aide au loyer.

Cette aide à l'implantation donnera lieu à l'établissement d'une convention et sera versée à compter du mois suivant sa signature.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans le cadre de l'aide à l'implantation commerciale et conformément au règlement qui s'y rapporte, le versement :
  - d'une aide au loyer de 232,50 € hors taxe mensuel pour une durée de 12 mois,
  - d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'entreprise "NIGLOO INK TATTOO",

➤ **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 204-94-20422 et 65-94-6574.65 du Budget 2019,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- la convention correspondante avec le bénéficiaire,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 28/05/2019**

**N° 20190520-006**

---

### **INFORMATIONS**

---

#### **POINT SUR LA COMMERCIALISATION DU LOTISSEMENT PORTES DE BRETAGNE**

---

##### **1) État de la commercialisation des parcelles du lotissement**

La commercialisation des lots a débuté le 1<sup>er</sup> mars 2019. Aujourd'hui, il est fait le constat suivant :

- 22 lots pré-commercialisés (sur 56 lots libres de constructeurs) représentant 60 habitants,
- 12 familles avec enfant(s),
- 7 ménages proviennent d'Alençon et envisagent un projet de maison contemporaine. Ces ménages auraient quitté Alençon sans cette opération,
- 15 nouveaux ménages.

Sur Alençon, la moyenne actuelle d'habitant par ménage est de 1.90 (source INSEE de 2010). En l'état actuel, la pré-commercialisation des lots représente 2,72 hab/ménage. Cette opération de lotissement communal répond donc aux objectifs initiaux de rétablissement démographique. Ces nouvelles parcelles à bâtir permettront de stopper la migration des familles en périurbain et accueillir de nouvelles familles désireuses d'être à proximité des emplois, services et transport en commun.

Il avait été souhaité que les plus grandes parcelles du lotissement soient réservées aux familles avec enfants pour une période de trois mois. Cette priorisation prendra fin le 1<sup>er</sup> juin 2019. À partir de cette date, tous les acquéreurs, opérateurs ou investisseurs potentiels pourront faire l'acquisition d'un lot.

Pour rappel, la réservation des lots s'effectue auprès du Service Gestion Immobilière et Foncière de la Ville d'Alençon (02.33.32.41.60 ou 02.33.32.48.14 ou par mail [service.immobilier@ville-alencon.fr](mailto:service.immobilier@ville-alencon.fr)). Les dossiers de candidature sont téléchargeables sur le site internet de la Ville d'Alençon.

##### **2) Autres opérations d'habitat sur Alençon**

Au mois de juin, plusieurs appels à projet pour des opérations d'habitat dense sous forme de maisons individuelles seront proposés aux opérateurs de la construction (Portes de Bretagne, Fuie des Vignes, Rotte à Fessard). Ces opérations représentent environ 20 nouvelles habitations.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil :

➤ **PREND CONNAISSANCE** de l'information sur la commercialisation du Lotissement Portes de Bretagne, telle que proposée.

**Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération**

**TRANQUILLITE PUBLIQUE**

**DISPOSITIF DE MÉDIATION SOCIALE ET DE TRANQUILLITÉ RÉSIDEN­TIELLE SUR LA VILLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC ORNE HABITAT, LA SAGIM ET LE LOGIS FAMILIAL AINSI QU'UN MARCHÉ**

Les Elus de la Ville et les bailleurs sociaux ont été saisis, notamment par un collectif d'habitants, des difficultés liées à l'occupation des halls d'immeuble dans le quartier de Perseigne. Les incivilités observées provoquent un sentiment d'insécurité et portent atteinte à la tranquillité des habitants.

Pour tenter d'y remédier, la Ville d'Alençon et Orne Habitat ont expérimenté un dispositif de tranquillité résidentielle par un travail d'intervention, prévention et médiation assuré par la Société MEDIATION.

L'équipe MEDIATION composée de 3 agents dont un coordonnateur est intervenue du 13 mars au 4 avril, 4 à 5 jours par semaine, 6 heures par jour.

Toutes les adresses de la couverture territoriale confiée par la Ville d'Alençon et par Orne Habitat ont été visées au moins une fois.

Au cours des services, les médiateurs ont rencontrés 47 habitants différents et 52 commerçants ou partenaires et ont réglé 19 occupations de parties communes.

La présence de l'équipe et son écoute a été fortement appréciée par les habitants du quartier, et s'avère efficace dans la lutte contre le sentiment d'insécurité.

Il est donc proposé de pérenniser ce dispositif sur ce quartier et de l'étendre si nécessaire au quartier de Courteille ainsi que ponctuellement, notamment en période estivale sur certains espaces publics du centre-ville qui font l'objet de plaintes de la part d'habitants.

Le coût d'une telle prestation est évalué à 275 000 € HT annuel, correspondant à la mise à disposition de 3 agents, 6 heures par jour, 5 jours sur 7.

La mise en place d'un tel dispositif nécessite la création préalable d'un groupement de commande entre la Ville d'Alençon, Orne Habitat ainsi que la SAGIM et le Logis Familial qui souhaitent rejoindre le dispositif. La Ville se propose d'être le mandataire de ce groupement. La dépense serait répartie entre les membres du groupement selon les modalités suivantes :

- Ville d'Alençon : 43 %,
- Orne Habitat : 27 %,
- SAGIM : 26 %,
- Logis Familial : 4 %.

Le groupement de commande serait constitué pour la passation, l'attribution, la signature, la notification du marché. Chaque membre du groupement étant chargé de l'exécution technique et financière pour la part qui le concerne.

Le marché sera un marché ordinaire, passé selon la procédure d'appel d'offres en application des articles R2161.2 à 5 du Code de la Commande Publique. Il sera conclu pour une durée de 16 mois.

Le coordonnateur du groupement serait la Ville d'Alençon. La Commission d'Appel d'Offres de la Ville sera compétente pour l'attribution du marché.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
  - une convention constitutive du groupement de commande entre la Ville d'Alençon, Orne Habitat, la SAGIM et le Logis Familial, cette dernière prévoyant les dispositions suivantes :

- le groupement serait passé pour la passation, l'attribution, la signature, la notification du marché, chaque membre du groupement étant chargé de l'exécution technique et financière pour la part qui le concerne,
- le coordonnateur du groupement serait la Ville d'Alençon,
- la Commission d'Appel d'Offres de la Ville sera compétente pour l'attribution du marché,
- un marché pour la mise en place d'un dispositif de médiation sociale et de tranquillité résidentielle sur la Ville d'Alençon. La durée du marché serait de 16 mois et le besoin est estimé à 275 000 € HT annuel, correspondant à la mise à disposition de 3 agents, 6 heures par jour, 5 jours sur 7. Le marché sera un marché ordinaire, passé selon la procédure d'appel d'offres en application des articles R2161.2 à 5 du Code de la Commande Publique,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 21/05/2019**

**N° 20190520-008**

### FINANCES

#### **TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - TARIFS 2020**

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Économie du 4 août 2008, le Conseil Municipal du 22 juin 2009 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en substitution à la Taxe sur les Affiches et la Taxe sur les Emplacements Publicitaires Fixes sur le territoire de la commune.

La Ville d'Alençon a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>.

Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Ainsi, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2020 s'élève à + 1,6 % (valeur 2018 - source INSEE).

Il est précisé que les tarifs adoptés par la collectivité sont conformes à l'article L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet de porter le tarif de droit commun de 15 €/m<sup>2</sup> à 20 €/m<sup>2</sup> dans les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un Établissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants.

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la Ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018 actant de ne pas indexer les tarifs de la TLPE et d'appliquer une minoration à compter de 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de ne pas indexer les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année,

➤ **MAINTIENT** la minoration des tarifs votés à compter de 2019. Ainsi, les tarifs maximaux par m<sup>2</sup>, par face et par an, à compter de l'année 2020, seront les suivants :

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m<sup>2</sup> : 19.50 €,

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m<sup>2</sup> : 39 €,
  - dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m<sup>2</sup> : 58.40 €,
  - dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m<sup>2</sup> : 116.90 €,
  - enseignes inférieures ou égales à 7 m<sup>2</sup> : exonération,
  - enseignes supérieures à 7 m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 12 m<sup>2</sup> : 19.50 €,
  - enseignes supérieures à 12 m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 50 m<sup>2</sup> : 39 €,
  - enseignes supérieures à 50 m<sup>2</sup> : 77.90 €,
- l'exonération mise en place par la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2009 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m<sup>2</sup>,
- **INSCRIT** les recettes afférentes au Budget,
  - **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe,
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 28/05/2019**

**N° 20190520-009**

### FINANCES

#### **MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE, JURIDIQUE ET FISCALE POUR LE RECOUVREMENT DES SOMMES LIÉES À LA GESTION DES ESPACES D'INFORMATION - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ À PROCÉDURE FORMALISÉE**

La Ville d'Alençon perçoit la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), instaurée par la loi du 4 août 2008, qui frappe les supports publicitaires (Dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes). La gestion de cette taxe se traduit notamment par des recensements réguliers du parc local des supports publicitaires, par un accompagnement des assujettis dans leur obligation déclarative et par l'émission de titres de recette. La technicité de ce dossier, accentuée par une évolution constante de la réglementation et par la jurisprudence, nécessite le recours à l'assistance d'un spécialiste.

Par délibération en date du 30 mai 2016, le Conseil Municipal avait créé un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assistance technique, juridique et fiscale pour l'élaboration et la mise en place du recouvrement des sommes liées à la gestion des espaces d'information et des moyens matériels de communication pour les communes de la Communauté Urbaine qui le souhaitaient.

Les communes d'Alençon (coordonnateur), de Condé-sur-Sarthe, de Damigny, de Saint-Germain du Corbéis, de Valframbert, de Lonrai et de Cerisé sont membres de ce groupement dont le marché d'un an, renouvelable pour une période d'un an trois fois, se termine le 31 décembre 2019.

Il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, afin de confier une mission d'assistance technique, juridique et fiscale pour le recouvrement des sommes liées à la gestion des espaces d'information pour les communes de la Communauté Urbaine qui le souhaitent.

La durée du marché serait d'un an, reconductible un an quatre fois.

Le coordonnateur du groupement serait la Ville d'Alençon, représentée par son Maire, Emmanuel DARCISSAC.

Le coordonnateur serait chargé de signer le marché, sous réserve de l'accord de chaque membre, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne de sa bonne exécution technique et financière.

Compte-tenu du montant de cette opération estimée à 50 000 € HT maximum par an, la consultation serait lancée sous la forme d'un marché à procédure formalisée.

Le marché serait un marché à tranches optionnelles : la tranche ferme étant les prestations sur le territoire de la Ville et chaque tranche optionnelle correspondant aux prestations sur le territoire de chaque commune membre.

La Commission d'Appel d'Offres compétente serait celle du coordonnateur.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- la convention de groupement de commandes pour une mission d'assistance technique, juridique et fiscale pour le recouvrement des sommes liées à la gestion des espaces d'information avec les communes de la Communauté Urbaine qui le souhaitent, étant précisé que :
    - la Commission d'Appel d'Offres compétente serait celle du coordonnateur,
    - le coordonnateur serait chargé de signer le marché, sous réserve de l'accord de chaque membre, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne de sa bonne exécution technique et financière,
  - en qualité de coordonnateur, le marché y afférent pour une durée d'un an, reconductible quatre fois maximum pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 28/05/2019**

**N° 20190520-010**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS (MODIFICATION N°10) - CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION EUREKA**

---

L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent Code et des textes régissant ces organismes ».

Les nouveaux statuts de l'Association EUREKA, votés en Assemblée Générale Extraordinaire le 12 mars 2019, attribuent à la Ville d'Alençon la qualité de membre associé en raison de son partenariat financier.

Aussi, il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association avec droit de vote.

Se portent candidats :

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
- Dominique ARTOIS	- Ivanka LIZE

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DESIGNE**, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association Eureka, comme suit :

TITULAIRE	SUPPLEANT
- Dominique ARTOIS	- Ivanka LIZE

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 28/05/2019**

**N° 20190520-011**

### MARCHES PUBLICS

#### **APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES POUR L'ALIMENTATION DU PATRIMOINE**

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2113-6,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'Alençon d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDEC ENERGIE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- l'adhésion de la Ville d'Alençon au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés, concernant la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et des services associés,
- l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** le SDEC ENERGIE en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Ville d'Alençon, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

➤ **S'ENGAGE à :**

- exécuter, avec la ou les entreprise (s) retenues (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- régler la participation financière prévue par l'acte constitutif,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,

➤ **DONNE** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites concernés auprès du gestionnaire de réseau,



➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 20-824-2031.63 du Budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 27/05/2019**

**N° 20190520-012**

### **PERSONNEL**

#### **CONSEILS DE DISCIPLINE DE RECOURS DES FONCTIONNAIRES ET DES AGENTS CONTRACTUELS - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL (MODIFICATION N° 11)**

Le Conseil de Discipline de Recours est une instance compétente pour examiner les recours des fonctionnaires territoriaux à l'encontre des sanctions disciplinaires prises par les autorités territoriales après avis du Conseil de Discipline de première instance.

En application du décret n° 89-677 du 18 septembre 1989, relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, les représentants des collectivités sont désignés par tirage au sort effectué par le Président du Conseil de Discipline de Recours sur une liste comportant, pour chaque commune, le nom d'un conseiller municipal désigné par l'assemblée à laquelle il appartient.

Suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018, la représentation des élus pour le Conseil de Discipline de Recours des fonctionnaires doit être augmentée pour le collège des communes de plus de 20 000 habitants. Aussi, le Conseil Municipal doit désigner son représentant qui figurera sur la liste soumise au tirage au sort et siègera au sein de cette instance, le cas échéant.

Par ailleurs, en vertu de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, les sanctions disciplinaires d'exclusion temporaire de fonctions et de licenciement applicables aux agents contractuels doivent être prises, désormais, après consultation des Commissions Consultatives Paritaires.

Un Conseil de Discipline de Recours saisi sous certaines conditions par les agents contractuels, a été créé par cette même loi.

Pour la Région Normandie, un Conseil de Discipline de Recours pour les agents contractuels dont le secrétariat est assuré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime doit être institué. Le Conseil de Discipline de Recours comprend, outre son Président, magistrat de l'ordre administratif, des représentants du personnel et des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont désignés par tirage au sort par le Président du Conseil de Discipline de Recours. Les représentants des communes de plus de 20 000 habitants seront choisis sur une liste comportant, pour chaque commune située dans le ressort du Conseil de Discipline de Recours, le nom d'un membre du Conseil Municipal désigné par son assemblée délibérante.

Il est proposé de désigner Madame Lucienne FORVEILLE, pour siéger à la fois au Conseil de Discipline de Recours des fonctionnaires et au Conseil de Discipline de Recours des agents contractuels.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DESIGNE** Madame Lucienne FORVEILLE, adjointe au Maire, pour siéger au Conseil de Discipline de Recours des fonctionnaires et au Conseil de Discipline de Recours des agents contractuels,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 28/05/2019**

**N° 20190520-013**

---

### PERSONNEL

#### RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE MISSION OPÉRATION HABITAT

---

Par délibération du 20 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé la création d'un poste de chargé de mission Opération Habitat pour une durée de deux ans, nécessaire à la mise en œuvre d'une politique de développement de l'habitat sous trois axes :

- réhabilitation du patrimoine ancien par la mise en œuvre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat,
- création de lotissements d'accession à la propriété,
- aide à la réalisation d'opérations de promotion immobilière privée en cœur de ville.

Cette politique opérationnelle est engagée, puisque ses premiers résultats sont déjà visibles pour les deux premiers axes, et nécessite donc d'être prolongée pour un bon suivi des opérations ainsi que la mise en œuvre opérationnelle du troisième axe dans les prochains mois. Afin de poursuivre ces actions, il est proposé de prolonger le renforcement de la mission Programmation et Conduite Opérationnelle, au sein du Département Aménagement et Développement, à travers la création d'un poste de chargé de mission à plein temps sur les trois prochaines années.

L'ensemble de la mission sera assurée en parfaite coordination et complémentarité avec l'ensemble des services de la Ville et de la Communauté Urbaine.

Cette mission nécessite donc une dotation en personnel qualifié ainsi qu'il suit :

- création d'un emploi contractuel à temps complet, en application des dispositions de l'article 3-3 2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, répondant aux caractéristiques suivantes :
  - grade de référence : attaché territorial,
  - à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019,
  - contrat de 3 ans,
  - attribution du régime indemnitaire commun à celui des fonctionnaires titulaires relevant de la catégorie A.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la création d'un poste de chargé de mission Opération Habitat dont les modalités sont définies ci-dessus,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 28/05/2019**

**N° 20190520-014**

---

### PERSONNEL

#### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

---

Pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel, il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/06/2019
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/06/2019
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/06/2019

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 28/05/2019**

**N° 20190520-015**

### SPORTS

#### SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS 2019 - 4ÈME RÉPARTITION

Plusieurs associations sportives alençonnaises ont sollicité de la Ville d'Alençon l'octroi d'une subvention au titre d'une participation aux dépenses d'organisation de compétitions sportives sur la commune. La Commission des Sports, après avoir examiné les projets et les budgets lors de ses réunions du 13 mars et 3 avril 2019, a proposé les arbitrages suivants :

Intitulé	Date	Porteur du projet	Subvention proposée
Col'Orne d'Alençon – 2ème édition	17-05-2019	Les Pieds Ornais	1 000 €
Festibloc	19-05-2019	Club Alençonnais d'Escalade	700 €
Fête du Triathlon – 3ème édition	26-05-2019	Alençon Triathlon	1 000 €
Tournoi National de Tennis de Table	01/02-06-2019	Etoile Alençonnaise	4 000 €
Mini Hand Maxi Plaisir – 19ème édition	06-06-2019	Entente Alençon Saint Germain handball	3 800 €
Fête de l'ASTMNA – 5ème édition	14-06-2019	Association des Travailleurs Maine Normand Alençon	600 €
Critérium cycliste	26-06-2019	Union Cycliste Alençon Damigny	1 700 €
Signal d'Ecouves – Coupe de France	20/21-07-2019	Union Cycliste Alençon Damigny	9 000 €
Tour de l'Orne de cyclisme	08-09-2019	Comité de l'Orne de Cyclisme	1 500 €
Les Galopades du patrimoine – 11ème édition	20-09-2019	Comité d'Organisation des Galopades	3 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>26 300 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, dans le cadre du soutien financier aux événements sportifs, l'octroi des subventions respectives aux associations présentées ci-dessus, sous réserve de l'organisation effective des manifestations sportives,

- **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être compensée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-40.1 6574.1 du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 28/05/2019**

**N° 20190520-016**

---

**SPORTS**

---

**SUBVENTION ANNUELLE 2019 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - 3ÈME RÉPARTITION DU FONDS DE PROVISION**

---

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 10 décembre 2018, a inscrit au Budget Primitif 2019 une provision financière au titre des dossiers de subventions annuelles non parvenus ou pour lesquels un complément d'informations devait être apporté au moment de l'instruction.

Deux répartitions de ce fonds de provision ont été votées lors des Conseils Municipaux du 4 février et du 25 mars 2019.

L'Association « Sixty One Surf Club » a présenté les compléments nécessaires à son dossier dont le contenu a fait l'objet d'un examen par la Commission Culture et Sports lors de sa réunion du 13 mars 2019 qui a proposé une subvention annuelle de fonctionnement de 500 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la troisième répartition du fonds de provision annuelle de fonctionnement 2019 aux associations sportives, pour un montant de 500 € au bénéfice de l'Association «Sixty One Surf Club»,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-40.1-6574.76-B092 du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 28/05/2019**

**N° 20190520-017**

---

**SPORTS**

---

**CLUBS NAUTIQUES - SUBVENTION 2019 POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE ROUSSEAU (2ÈME RÉPARTITION)**

---

En vertu de la grille tarifaire adoptée par la Communauté urbaine d'Alençon, la location tarifée de la piscine Pierre Rousseau impacte le budget annuel des associations sportives utilisatrices de cet équipement.

Ainsi, l'Association « Alençon Triathlon » a sollicité de la Ville d'Alençon une participation aux frais de location de la piscine Pierre Rousseau. Afin de ne pas pénaliser budgétairement cette association dans l'organisation de son activité hebdomadaire, il est proposé de maintenir un accompagnement dans le but de compenser tout ou partie de la dépense correspondante en tenant compte des critères suivants :

- le projet associatif,
- le nombre de licenciés,
- les activités proposées,
- les publics accueillis.

Ces critères sont identiques à ceux retenus par le Conseil Municipal du 4 février 2019 pour les autres clubs nautiques (dans le cadre de la 1ère répartition).

À cet effet, une provision de 14 000 € est inscrite au Budget 2019. La Commission « Culture et Sport », lors de sa réunion du 3 avril 2019, a proposé un accompagnement à hauteur de 2 000 €, étant considéré que ce montant constitue un plafond maximum annuel et qu'il appartient à l'association de présenter les justificatifs.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** l'octroi d'une subvention annuelle de 2 000 € au bénéfice de l'Association « Alençon Triathlon » au titre d'une participation aux frais de location de la piscine Pierre Rousseau pour l'année 2019, sous réserve de la présentation de justificatifs,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.39 du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 28/05/2019**

**N° 20190520-018**

### **SPORTS**

#### **SOUTIEN À L'ANIMATION SPORTIVE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONTRATS DE PROJETS 2018-2019 (2ÈME RÉPARTITION)**

La Ville d'Alençon souhaite promouvoir et développer les activités physiques et sportives en direction de tous les publics sur l'ensemble du territoire communal et en particulier sur les quartiers de Perseigne, de Courteille, de Villeneuve et de la Croix Mercier. C'est dans ce cadre que la Ville d'Alençon apporte une valorisation financière aux associations sportives alençonnaises qui s'engagent dans le développement d'animations sur le temps scolaire et le temps libre des enfants et des jeunes. Ce partenariat est formalisé par des contrats établis sur la base des projets de chaque association.

Une provision de 72 000 € est inscrite au Budget Primitif 2019 pour les subventions relatives aux contrats de projets de la saison sportive et scolaire 2018-2019. A ce titre le Basket Club Alençonnais et l'Union du Basket de la Communauté urbaine d'Alençon ont présenté leur projet respectif incluant un programme d'actions en direction des écoles primaires et des familles alençonnaises.

La Commission des Sports, lors de sa réunion du 13 mars 2019, a procédé à l'examen du programme des actions et proposé une subvention forfaitaire de 5 100 € pour chacune des deux associations. La détermination du montant de la participation financière de la Ville d'Alençon s'est appuyée sur le volume horaire dégagé par l'association, tenant compte de la disponibilité des encadrants salariés et qualifiés et de la nature des actions envisagées.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur Marc LE PICARD ne prend pas part au débat ni au vote) :

➤ **VALIDE** l'octroi d'une subvention respective de 5 100 € au bénéfice du Basket Club Alençonnais et de l'Union du Basket de la Communauté urbaine d'Alençon, dans le cadre de leur engagement sur le programme d'actions, tel que défini par les contrats de projets proposés,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-40.1-6574.2 du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- les contrats de projet pour la saison sportive et scolaire 2018-2019 avec le Basket Club Alençonnais et l'Union du Basket de la Communauté urbaine d'Alençon,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 28/05/2019**

**SPORTS**

**SUBVENTION À L'UNION DU BASKET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON POUR LES PHASES QUALIFICATIVES DU CHAMPIONNAT DE NATIONAL 1 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

Au terme du championnat de basket de National 2 et au vu de son classement, l'équipe première Seniors Féminines de l'Union du Basket de la Communauté urbaine d'Alençon (UBCUA) est sélectionnée pour disputer les phases qualificatives pour l'accès au championnat de National 1.

Cette nouvelle phase sportive entraîne des frais complémentaires (déplacements, hébergement, arbitrage, restauration), non programmés par l'Association lors de l'élaboration de son budget prévisionnel.

Afin de ne pas pénaliser financièrement l'Association et lui permettre de disputer les phases qualificatives dans les meilleures conditions, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 20 000 € et de modifier la convention de partenariat entre la Ville et l'UBCUA.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur Marc LE PICARD ne prend pas part au débat ni au vote) :

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention de 20 000 € au bénéfice de l'Union du Basket de la Communauté urbaine d'Alençon au titre de la participation de l'équipe Première Féminine aux phases qualificatives du championnat de National 1,
- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention de partenariat existante, ayant pour objet de fixer les modalités de versement de cette subvention complémentaire, tel que proposé,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-40.1-6574.62 du Budget 2019 et de prévoir les crédits nécessaires à la prochaine Décision Modificative,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'avenant correspondant ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 22/05/2019**

**AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

**ASSOCIATION "ARTISTES SUR LE FIL" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2019**

L'Association « Artistes sur le fil » dont le but est la promotion, l'organisation et le développement d'actions culturelles participe à l'animation culturelle du territoire en proposant des manifestations autour de l'art contemporain.

Dans ce cadre, l'Association « Artistes sur le fil » organisera le salon « Art sur le fil » du 13 au 16 juin 2019 à la Halle au Blé.

Cette exposition d'art contemporain associera plus d'une vingtaine d'artistes professionnels reconnus ou en devenir qui exposeront leurs œuvres et proposeront des animations artistiques gratuites devant le public.

Afin de soutenir l'Association dans la mise en œuvre de son projet, il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 9 000 € pour la réalisation de l'exposition.

Les modalités du partenariat entre la Ville d'Alençon et l'Association « Artistes sur le fil » sont définies dans le cadre d'une convention d'aide à projet culturel qui prévoit notamment le versement de la subvention en deux fois, la moitié à la notification de la convention et le solde à l'issue de la réalisation de l'action.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention de partenariat à passer avec l'Association « Artistes sur le fil » dans le cadre du salon « Art sur le fil » qui se tiendra du 13 au 16 juin 2019 à la Halle au Blé, telle que présentée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6274.19 B04 du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 28/05/2019**

**N° 20190520-021**

---

### **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

#### **ASSOCIATION "LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ORNE" - SUBVENTION D'AIDE À PROJET CULTUREL POUR LE "FESTIVAL DES MUSIQUES ET DES CHORALES" 2019**

---

L'Association « Ligue de l'enseignement de l'Orne » souhaite promouvoir les actions culturelles au sein des établissements scolaires avec les objectifs suivants :

- permettre au jeune public d'assister à des spectacles musicaux adaptés à leur âge,
- promouvoir les projets des écoles dont chorales, ateliers musicaux,
- découvrir de nouvelles pratiques musicales,
- développer des parcours artistiques.

Du 25 au 28 juin 2019, l'Association organisera le « Festival des musiques et des chorales », quatre jours dédiés aux musiques et chorales. Ce festival touchera l'ensemble des élèves des écoles primaires et publiques de la Ville et de la Communauté urbaine d'Alençon ainsi que l'ensemble des Accueils Collectifs de Mineurs.

Les trois jours réservés aux scolaires, 25, 27 et 28 juin, seront organisés comme suit :

- des ateliers de découvertes et de pratiques d'instruments, de danses folkloriques, de chants,
- un espace « chorale » permettra à chaque classe de présenter sa production aux autres classes,
- un espace « concert » qui regroupera chaque jour tous les participants.

En 2018, 980 élèves de la Ville d'Alençon étaient inscrits au festival.

Il est proposé d'attribuer à l'Association une subvention d'aide à projet culturel d'un montant de 6 000 € pour mener à bien son projet.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** une subvention d'aide à projet culturel de 6 000 € à l'Association « Ligue de l'enseignement de l'Orne » pour l'organisation du « Festival des musiques et des chorales » prévu du 25 au 28 juin 2019,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.71 B04 du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 28/05/2019**

**N° 20190520-022**

---

**AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

**ASSOCIATION COMPAGNIE BLEU 202 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2019**

---

Au titre de la mise en œuvre d'une politique culturelle, la Ville d'Alençon souhaite proposer et soutenir une programmation de qualité et diversifiée dans tous les domaines artistiques, y compris dans celui des représentations théâtrales.

L'Association « Compagnie Bleu 202 » a pour objet « la création et la formation théâtrales, ouvertes à tous les publics, sans restriction, ainsi que la promotion et la diffusion de ces activités ».

Il est donc proposé de reconduire le partenariat avec cette association, dans le cadre de la programmation de la dixième édition du spectacle Lèche-Vitrines dont les représentations « Lèche-Vitrines, Lèche-Vitr'In Love » seront proposées dans la Ville d'Alençon du 22 au 26 juillet 2019. Ces représentations font suite à un stage de création en théâtre et en danse réunissant des amateurs et des professionnels du 1<sup>er</sup> au 21 juillet 2019.

La Ville d'Alençon apportera une subvention d'aide à projet de 20 000 € pour la mise en œuvre de cette programmation dont les modalités de versement et d'organisation font l'objet d'une convention de partenariat avec l'Association « Compagnie Bleu 202 ».

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention ayant pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville d'Alençon et l'Association « Compagnie Bleu 202 » dans le cadre de l'organisation de la 10<sup>ème</sup> édition du spectacle Lèche-Vitrines du 22 au 26 juillet 2019, telle que proposée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.19 B04 du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 28/05/2019**

**N° 20190520-023**

---

**AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

**FESTIVAL "LES ECHAPPÉES BELLES" 2019 - TARIFS DE VENTE ET COMMISSION SUR LES VENTES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS DE DÉPÔT-VENTE**

---

La 22<sup>ème</sup> édition des Échappées Belles se tiendra du lundi 15 au dimanche 21 juillet 2019. Pour cette édition organisée par la Ville, la programmation et la communication ont été confiées à la Scène Nationale 61. Il convient de déterminer la tarification et les modalités de vente pour ce festival.

**Tarification**

La Scène Nationale 61 a habitué ses spectateurs à une double tarification :

- le Pass festival, permettant d'assister à l'ensemble des spectacles payants, dans la limite des places disponibles. Tarif unique : 10 €,
- les billets à l'unité, vendus uniquement sur place, les soirs de spectacles. Tarif unique : 5 €.



Il est proposé de maintenir cette tarification. (Recettes prévisionnelles : environ 10 000 €).

### **Exonération**

Outre les billets et Pass festival payants pour mise en vente, il sera édité 20 Pass festival exonérés et 100 billets unités exonérés.

### **Diffusion**

La vente des Pass festival, pour le compte de la Ville d'Alençon, sera confiée à la Scène Nationale 61, à l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon et aux régisseurs de la Ville d'Alençon.

Elle sera assurée :

- du mardi 18 juin au jeudi 4 juillet inclus par la Scène nationale 61 (pas de commission),
- du mardi 18 juin au dimanche 21 juillet inclus par l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon (commission 5 %),
- du lundi 15 au dimanche 21 juillet inclus, par les régisseurs de la Ville d'Alençon, Cour Bernadette-et-Jean-Mars,
- du lundi 15 au dimanche 21 juillet inclus, par les régisseurs de la Ville d'Alençon, sur place, lors des représentations payantes.

La vente des billets à l'unité sera assurée uniquement par les régisseurs de la Ville d'Alençon sur place, lors des représentations payantes, du lundi 15 au dimanche 21 juillet.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix des Pass festival à 10 € TTC et des billets à l'unité à 5 € TTC,
- **DONNE SON ACCORD** sur :
  - l'édition de 20 Pass festival et de 100 billets exonérés,
  - la mise en place d'un dépôt-vente auprès de la Scène Nationale 61, sans versement de commission sur les ventes,
  - la mise en place d'un dépôt-vente au guichet de l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon, contre le versement d'une commission de 5 % sur les ventes,
- **APPROUVE** les conventions de dépôt de billetterie, telles que proposées,
- **AFFECTE** les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 28/05/2019**

**N° 20190520-024**

---

### **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

#### **EXPOSITION "VOLE AU VENT" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FONDS RÉGIONAL D'ART CONTEMPORAIN (FRAC) NORMANDIE CAEN ET LES BAINS-DOUCHES**

---

Le Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) Normandie Caen expose hors les murs et initie un projet de production artistique d'artistes de sa collection. « *Vole au vent* » c'est l'invitation à 23 artistes de la collection du FRAC Normandie Caen de produire une oriflamme originale qui s'immisce dans l'espace public des villes qui ont répondu à sa proposition (Trouville-sur-mer, Rouen, Cabourg, Pont-Audemer, Caen et Alençon).

Les artistes invités sont Martine Aballé, Ascoli Acosta, Elisabeth Ballet, Virginie Barré, Delphine Coindet, Martha Colburn, Julien Creuzet, François Curlet, Laura Gozlan, Séverine Hubard, Joël Hubaut, Véronique Joumard, Carlos Kusnir, Gauthier Leroy, Anita Molinero, Musée Khômbol, Bruno Peina, Domick Peter, Franck Scurti, Alain Séchas, Taroop & Glabel, Virginie Yassef, Brigitte Zieger.

L'exposition à Alençon est programmée du 7 mai au 7 juin 2019, pour coïncider avec l'inauguration de l'extension des Bains-Douches, partenaire de cette exposition et qui accueille également l'exposition « Photomatou » d'Alain Séchas. Ainsi 24 oriflammes, mesurant 73 x 219 cm, orneront les mâts de la Ville à cette occasion.

Les modalités de ce partenariat entre la Ville d'Alençon, le FRAC Normandie Caen et les Bains-Douches feront d'objet d'une convention conclue pour la période du 7 mai au 7 juin 2019. Elle prévoit notamment la prise en charge par la Ville d'Alençon de :

- l'organisation du vernissage et des frais de réception attenants,
- l'accompagnement du FRAC Normandie Caen dans l'impression de l'édition de marques-pages à hauteur de 500 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention ayant pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville d'Alençon, le FRAC Normandie Caen et les Bains-Douches dans le cadre de l'accueil de l'exposition « Vole au Vent » du 7 mai au 7 juin 2019, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 28/05/2019**

**N° 20190520-025**

---

#### **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

#### **ASSOCIATION CHŒUR D'ORPHÉE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2019**

---

Depuis 2009, la Ville d'Alençon est partenaire de l'Association « Chœur d'Orphée » pour la création et la représentation de spectacles lyriques, afin de faire découvrir et partager le répertoire très riche de l'opéra au public alençonnais, de tous âges et de toutes conditions, néophytes comme passionnés, à un tarif abordable.

L'Association propose la création d'un nouveau spectacle intitulé « La Traviata », opéra en 3 actes de Giuseppe Verdi avec 14 musiciens, un chef percussionniste et 35 choristes.

L'Association veillera à ce que le spectacle fasse l'objet d'une restitution au public sous la forme d'une représentation, au plus tard fin janvier 2020 à Alençon.

L'aide à projet culturel pour la création du spectacle serait de 14 000 € dont les modalités de versement et d'organisation font l'objet d'une convention de partenariat entre la Ville d'Alençon et l'Association « Chœur d'Orphée ».

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention ayant pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville d'Alençon et l'Association « Chœur d'Orphée » dans le cadre de la création d'un nouveau spectacle intitulé « La Traviata », telle que proposée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.19 B04 du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 28/05/2019**

**N° 20190520-026**

---

**AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

**PARTAGE DE PRATIQUES MUSICALES ENTRE LA FRANCE ET L'ALLEMAGNE -  
AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE  
PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON**

---

Dans le cadre de sa politique autour des Jumelages et Relations Internationales, la Ville d'Alençon encourage les échanges entre jeunes dans tous les domaines d'activités.

Le partage de pratiques musicales entre les conservatoires d'Alençon et de Quakenbrück occupe depuis plusieurs années une place prépondérante dans ce programme d'échanges.

Ces rencontres annuelles permettent aux jeunes des deux villes d'échanger sur leurs pratiques instrumentales et de participer au final à un orchestre symphonique composé de musiciens des deux conservatoires. L'ensemble des activités développées lors des rencontres sert de vecteurs à une découverte réciproque. C'est l'occasion pour tous les participants de se rencontrer, d'échanger et par là même de s'ouvrir à l'Europe. C'est une opportunité pour ces jeunes artistes de découvrir au travers de leur passion un pays voisin avec ses coutumes et ses modes de vie parfois très différents des leurs.

Afin de pérenniser ces échanges musicaux de jeunes entre la France et l'Allemagne en partenariat étroit avec la Communauté Urbaine et son Conservatoire à Rayonnement Départemental, il est proposé la formalisation d'une convention de partenariat dont le terme est fixé au 31 décembre 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention ayant pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine dans le cadre des échanges de pratiques musicales entre la France et l'Allemagne, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 28/05/2019**

**N° 20190520-027**

---

**RELATIONS INTERNATIONALES**

**COMITÉ DE JUMELAGE ALENÇON-KOUTIALA - SUBVENTION D'AIDE À PROJET DANS LE  
CADRE DE L'ORGANISATION DE LA JOURNÉE AFRICAINE**

---

Le jumelage de Koutiala avec la Ville d'Alençon a été décidé par délibération du Conseil Municipal du 27 août 1968. Il exprime la volonté de ces deux villes de rapprocher leurs habitants.

L'Association de Jumelage Alençon-Koutiala (AJAK) a pour objet de promouvoir le jumelage et de développer les relations entre Alençon et Koutiala par :

- un appui à l'éducation, la santé et la culture à Koutiala,
- des animations culturelles, l'accueil de stagiaires et l'organisation de formations à Alençon.

Dans ce cadre, l'Association a déposé une demande de subvention sur projet réalisé d'un montant de 1 000 € pour l'organisation d'une Journée Africaine à Alençon qui s'est déroulée le 30 mars 2019. Durant cette journée, l'Association a organisé des conférences sur le thème de l'Afrique en faisant appel à des intervenants. Le budget prévisionnel s'élevait à 1 800 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** une subvention d'aide à projet de 1 000 € à l'Association de Jumelage Alençon-Koutiala pour apporter son soutien à l'organisation de la Journée Africaine qui s'est déroulée à Alençon le 30 mars 2019,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-048-6574.14 du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 28/05/2019**

**N° 20190520-028**

---

### **RELATIONS INTERNATIONALES**

#### **COMITÉ DE JUMELAGE ALENÇON-BASINGSTOKE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU "50 ÈME ANNIVERSAIRE"**

---

La Ville d'Alençon est liée par une convention avec le Comité de Jumelage Alençon-Basingstoke. Les statuts les missionnent pour promouvoir et réaliser le jumelage de la Ville d'Alençon et de la Ville de Basingstoke et développer, dans tous les domaines, les relations et les échanges entre ces deux villes.

Le Comité de Jumelage Alençon-Basingstoke fête cette année, du 23 au 26 mai 2019, le 50<sup>ème</sup> anniversaire de la signature de la charte entre les deux villes.

A ce titre, des dépenses exceptionnelles sont engagées par rapport à l'échange annuel habituel, notamment pour l'organisation d'événements, tels que :

- un karaoké et dégustation de Fish and chips,
- un spectacle de marionnettes,
- un concert supplémentaire proposé par la « Overton Choral Society »,
- un repas officiel regroupant tous les participants du week-end.

Le budget prévisionnel pour l'organisation de ce 50<sup>ème</sup> anniversaire s'élève à 5 880 €. Dans ce cadre, l'Association a déposé une demande de subvention d'un montant de 2 000 €. Le Comité de Jumelage Alençon-Basingstoke prendra en charge une partie des frais d'organisation pour un montant de 1 500 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** une subvention de 2 000 € à l'Association de Jumelage Alençon-Basingstoke pour apporter son soutien dans le cadre de l'organisation de son 50<sup>ème</sup> anniversaire qui sera fêté du 23 au 26 mai 2019,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-048-6574.14 du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 28/05/2019**

**RELATIONS INTERNATIONALES**

**COMITÉ DE JUMELAGE ALENÇON-QUAKENBRÜCK - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU "50ÈME ANNIVERSAIRE"**

Le Comité de Jumelage Alençon-Quakenbrück fête cette année, du 30 mai au 2 juin 2019, le 50<sup>ème</sup> anniversaire de la signature de la charte entre les deux villes.

A ce titre, des dépenses exceptionnelles sont engagées par rapport à l'échange annuel habituel, notamment pour l'organisation d'événements, tels que :

- le 31 mai 2019 :
  - une conférence « Parcours et témoignages Franco/Allemands »,
  - un déjeuner-croisière sur le Lac de Rabodanges,
  - un spectacle laser retraçant en images les 50 ans du jumelage sera projeté sur les murs de la maison d'Ozé suivi d'un feu d'artifice virtuel,
- le 1<sup>er</sup> juin 2019 :
  - un concert symphonique à l'église de Montsort présenté par 80 musiciens Français et Allemands pour une durée de 1h30,
  - un dîner officiel regroupant tous les participants du week-end, environ 250 personnes (Officiels, Comité de Jumelage, Musiciens).

Le budget prévisionnel pour l'organisation de ce 50<sup>ème</sup> anniversaire s'élève à 27 130 €. Dans ce cadre, l'Association a déposé une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 9 000 €. Le Comité de Jumelage Alençon-Quakenbrück prendra en charge une partie des frais d'organisation pour un montant de 9 130 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 9 000 € à l'Association de Jumelage Alençon-Quakenbrück pour apporter son soutien dans le cadre de l'organisation de son 50<sup>ème</sup> anniversaire qui sera fêté du 30 mai au 2 juin 2019,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-048-6574.14 du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 28/05/2019**

**EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE**

**ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES ET DE MATÉRIEL ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE POUR LES TEMPS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN MARCHÉ**

L'acquisition de fournitures scolaires et de matériel éducatif pour les temps scolaires et périscolaires se fait par le biais d'un marché public. La Société «Papeteries Pichon» en était le titulaire depuis mai 2015. Ce marché arrivant à échéance le 31 mai 2019, une nouvelle mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée a été publiée le 21 mars 2019. Il s'agit de passer un accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un an reconductible trois fois, sans montant minimum mais avec un montant maximum de 50 000 € HT par période d'exécution. Les candidats avaient jusqu'au 12 avril 2019 pour remettre leur offre.

Deux offres ont été remises. Suite à l'analyse de celles-ci, il est proposé d'attribuer ce marché à la Société « Papeteries Pichon », cette société ayant remis l'offre la plus avantageuse après application des critères définis au règlement de consultation.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 11 juillet 2017 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer avec la Société « Papeteries Pichon » un accord-cadre pour l'acquisition de fournitures et de matériel éducatif et pédagogique pour les temps scolaires et périscolaires, l'accord-cadre étant conclu :

- pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, renouvelable un an trois fois,
- sans montant minimum mais avec un montant maximum de 50 000 € HT par période d'exécution,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

**Reçue en Préfecture le : 28/05/2019**

**N° 20190520-031**

### **VIE ASSOCIATIVE**

#### **SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS - 2ÈME RÉPARTITION DU FONDS DE RÉSERVE**

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2019, par délibération du 10 décembre 2018, le Conseil Municipal a validé les subventions 2019 attribuées aux associations du secteur « Vie associative » pour un montant total de 131 260 €.

De plus, afin de soutenir les associations dans leur demande de subvention en cours d'année, un fonds de réserve à hauteur de 16 000 € a été voté.

Une première répartition de ce fonds de réserve Vie Associative a été validée au cours du Conseil Municipal du 4 février 2019 pour un total de 900 €.

Suite aux demandes des six associations suivantes, il est proposé d'effectuer une deuxième répartition du fonds de réserve sur la base présentée ci-dessous :

<b>Association</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
Aéro Club d'Alençon	Complément de subvention de fonctionnement	3 100 €
AJCK (Canoë kayak)	Subvention de fonctionnement	600 €
EPGV (Gymnastique volontaire)	Subvention de fonctionnement	1 000 €
Les Courts Circuits	Subvention de fonctionnement (report 2018)	900 €
Tropic Orne	Subvention de fonctionnement	500 €
Handi'Chiens	Subvention sur projet : 30 ans de l'Association	1 500 €
	<b>Totaux</b>	<b>7 600 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre de la deuxième répartition du fonds de réserve, l'attribution des subventions aux associations conformément au tableau présenté ci-dessus,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-025-6574.22 ASSOC du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 29/05/2019**

**VIE ASSOCIATIVE**

**ASSOCIATION "ENSEMBLE FOLKLORIQUE DU POINT D'ALENÇON" - SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE AU FESTIVAL 2019 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2017-2019**

L'Association Ensemble Folklorique du Point d'Alençon organise tous les ans le Festival des Folklores du Monde, dont la 27<sup>ème</sup> édition se déroulera du 9 au 14 juillet 2019. Depuis plusieurs années, la Ville d'Alençon soutient financièrement l'association dans la réalisation de son projet associatif.

Par délibération du 20 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association sur la période 2017-2019 afin d'accompagner la vie associative et le projet de festival. La participation financière annuelle maximale a été fixée à hauteur de 21 000 €, hors avenants modificatifs.

L'association prévoit pour l'organisation de l'édition 2019 de son festival de produire les grands spectacles au sein du parc des expositions « Anova » dont l'occupation engendre des charges supplémentaires estimées à 48 800 €.

Afin de renforcer son partenariat avec l'Association, la Ville d'Alençon souhaite passer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs pour apporter un soutien financier complémentaire de 20 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association «Ensemble Folklorique du Point d'Alençon» portant à 20 000 € complémentaires le soutien financier apporté par la Ville dans le cadre de l'organisation du festival 2019, tel que proposé,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget sur la ligne budgétaire 65-025-6574.22 ASSOC lors de la prochaine Décision Modificative,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 29/05/2019**

**LOGEMENT**

**PROTOCOLE DE RELOGEMENT DES MÉNAGES DE L'ÎLOT SCHWEITZER - ROGER MARTIN DU GARD EN COLLABORATION AVEC LA SAGIM ET LE LOGIS FAMILIAL**

Dans le cadre du projet de reconstruction et de réaménagement de 55 logements sur l'îlot Schweitzer-Roger Martin du Gard, le présent protocole a pour objet d'informer les locataires concernés des dispositions que la Ville d'Alençon entend mettre en œuvre afin d'assurer l'accompagnement social et financier des ménages dans le processus de relogement. Aujourd'hui, 22 ménages sont présents sur la totalité de l'îlot Schweitzer-Roger Martin Du Gard, chacun dans un logement individuel, composés de :

- 6 logements de Type 1,
- 6 logements de Type 2,
- 4 logements de Type 3,
- 6 logements de Type 4.

La première tranche des travaux de déconstruction pour l'année 2019 ne concerne que le relogement d'un ménage, habitant un logement de Type 4. Dans le cadre d'une opération en plusieurs phases, les ménages concernés par la deuxième tranche de déconstruction seront relogés dans la première tranche de reconstruction. Un partenariat entre SAGIM/Logis Familial et la Ville d'Alençon permettra la mise en place d'un accompagnement pour :

- faire le lien et gérer les offres de relogement possible depuis le patrimoine disponible SAGIM ou Logis Familial au profit de la personne à reloger,
- présenter et recueillir les intentions des autres locataires qui seraient, à terme, relogés dans les futures constructions.

Il est proposé que les dépenses liées directement au déménagement fassent l'objet d'un soutien par la Ville d'Alençon, sans pouvoir toutefois dépasser les plafonds suivants :

NATURE DES DEPENSES	PLAFONDS DU REMBOURSEMENT
Déménagement	T1 : 540 €, T2 : 755 €, T3 : 970 €, T4 : 1 250 €
Transfert abonnement eau	Coût réel sur justificatif
Transfert abonnement électricité	Coût réel sur justificatif
Transfert abonnement gaz	Coût réel sur justificatif
Transfert d'adresse	Coût réel sur justificatif

A défaut d'une commande directe par la Ville d'Alençon, la prise en compte des dépenses liées au déménagement ne sera effective que sur présentation des factures justificatives.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le protocole de relogement des ménages de l'îlot Schweitzer-Roger Martin du Gard, en collaboration avec la SAGIM et le Logis Familial, tel que présenté,

➤ **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes à la ligne budgétaire 67-523-678 POL et de prévoir les crédits nécessaires à la prochaine Décision Modificative,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 29/05/2019**

**N° 20190520-034**

### **BÂTIMENTS**

#### **PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET DE DÉPANNAGE DES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES DE LA VILLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 1 AUX MARCHÉS**

Conformément à la délibération du 3 juillet 2017, des marchés de prestations de maintenance et de dépannage des ascenseurs et monte-charges de la Ville d'Alençon ont été conclus avec les sociétés suivantes pour les différents sites concernés :

- la Société OTIS :
  - Lot 2 : Archives Municipales,
  - Lot 3 : Hôtel de ville,
  - Lot 4 : Rotonde,
  - Lot 5 : Halle au Blé,
  - Lot 6 : École Émile Dupont,
  - Lot 7 : École Masson,
  - Lot 8 : Groupe scolaire Point du Jour,
  - Lot 10 : Parking souterrain Cours Clémenceau,
  - Lot 11 : Salle de l'Etoile,
  - Lot 12 : Maison de la Vie Associative,
- la Société ORONA :
  - Lot 1 : Salle Artois,
  - Lot 9 : Halle aux Toiles.

Aussi, suite à la suppression à terme des lignes téléphoniques analogiques par les opérateurs, il est nécessaire de mettre en œuvre un module GSM (communication avec mobile) sur chaque site pour permettre à l'utilisateur de contacter l'ascensoriste dans le cas d'une panne avec immobilisation en cabine.



Pour chacun des sites concernés, cette prestation est négociée avec le titulaire du contrat en cours et s'établit comme suit :

- installation d'un module GSM avec fourniture et prise en charge de la carte SIM,
- prise en charge mensuelle du contrat GSM soit un coût de 10,90 € HT par mois et par appareil OTIS et de 12,50 € HT par mois par appareil ORONA.

Il est donc nécessaire de conclure des avenants n° 1 à ces accords-cadres à bons de commande afin d'ajouter ces tarifs aux bordereaux des prix unitaires. Il est précisé que ces avenants n'ont pas d'incidence financière.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
  - des avenants n° 1 aux accords-cadres n° 2017/04601 à 2017/046012 ayant pour objet l'ajout des prix des prestations mentionnées ci-dessus aux bordereaux des prix unitaires, étant précisé que ces avenants n'auront pas d'incidence financière,
  - tous documents utiles nécessaires à la mise en service et au suivi de ces compléments d'installation.

**Reçue en Préfecture le : 28/05/2019**

**N° 20190520-035**

---

### **AMENAGEMENT URBAIN**

---

#### **RECHERCHE DE CAVITÉS SOUTERRAINES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN MARCHÉ D'ÉTUDES**

---

Les fortes pluies de juin 2018 ont entraîné des inondations, par débordement de la Briante et de la Sarthe, mais elles ont aussi généré des effondrements de terrains significatifs, dans les quartiers de Montsort et de Courteille.

Suite à ces effondrements, la Préfecture a fait réaliser sur Courteille une étude par le Bureau des Recherches Géologiques et Minières (BRGM), qui confirme que l'origine de l'effondrement de Courteille est une ancienne carrière, dont le toit s'est affaissé.

Pour le secteur de Montsort, il est très probable qu'il s'agisse également d'une carrière. Au vu de la proximité des habitations et du risque encouru, la Préfecture a imposé la délimitation d'un périmètre de sécurité et demande à la Ville, qui en a la responsabilité, d'établir des recherches de délimitation des cavités souterraines.

Il est donc nécessaire de passer un marché d'études, avec un prestataire spécialisé en géologie, pour réaliser une recherche en 4 phases :

- phase 1 : recherche documentaire et report cartographique,
- phase 2 : cartographie des cavités et des aléas - détermination du périmètre soumis à aléa (recherches géophysiques non destructives, puis recherches physiques intrusives),
- phase 3 : appréciation, cartographie des enjeux et rapport de présentation des enjeux,
- phase 4 : proposition des recommandations en matière d'études et de travaux pour la définition des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde et les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages.

Selon les résultats de cette étude, il sera très certainement nécessaire de préciser des contraintes de constructibilité dans les secteurs urbains concernés, ceci probablement dans le cadre d'un plan de prévention des risques, à prescrire par la Préfète, et dont le règlement s'appuiera sur le résultat des investigations et analyses de ce marché d'études.

Le marché est prévu pour une durée de deux ans sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande. Le premier bon concernerait l'ensemble des prestations intellectuelles et des recherches non destructives, et le ou les bons de commandes suivants concerneraient des prestations de recherche intrusive définies au cas par cas selon les résultats précédents.

Il n'est pas prévu d'allotissement.

Le montant maximal de l'accord-cadre, pour sa période d'exécution de 2 ans, est fixé à 80 000 € HT. Il est précisé que des subventions peuvent être demandées au titre du fonds Barnier, à hauteur de 25 % à 50 %. La procédure de passation de la consultation est une procédure adaptée.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 11 juillet 2017 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le projet de marché d'études pour recherche de cavités souterraines, tel que présenté ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- un accord-cadre pour des études de recherche de cavités souterraines, les caractéristiques principales étant les suivantes :
  - accord-cadre à bons de commande avec un montant maximal de 80 000 € HT,
  - conclu pour une période d'exécution de deux ans à compter de sa notification et non renouvelable,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 27/05/2019**

**N° 20190520-036**

---

### **AMENAGEMENT URBAIN**

### **INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - ETABLISSEMENT MAILLARD - AVIS DU CONSEIL**

---

L'Établissement Maillard, entrepôt de stockage situé à Alençon – Rue Lazare Carnot, dirigé par Monsieur Quilgars, est un établissement relevant du régime des Installations Classées en matière de Protection de l'Environnement (ICPE).

Le Conseil Municipal est appelé à formuler son avis dans les 15 jours de la clôture du registre d'enquête.

L'Établissement Maillard exploite actuellement sur le site un entrepôt de stockage de carrelage, produits de salle de bain, chauffages électriques et outillage.

Il est prévu une extension du bâtiment actuel (parcelle CB0038) à un bâtiment voisin, propriété de l'entreprise (parcelle CB0025). Les surfaces des cellules de stockage seront de 9 964 m<sup>2</sup> pour la cellule A et 6 876 m<sup>2</sup> pour la cellule B, avec des hauteurs variables dans les différentes parties de cellules, existantes et projetées. Le volume total des entrepôts sera de 171 205 m<sup>3</sup>.

Des quais de chargement seront également créés ainsi que deux locaux de charge de batteries qui ont fait l'objet d'une déclaration distincte 2925 Réf A-8-899JA0BYM.

L'enquête publique doit se dérouler du 13 mai au 19 juin 2019 (arrêté 1200.19.20023 du 12 avril 2019).

Il est communiqué à cette fin les différents renseignements de nature à éclairer sur les conditions dans lesquelles l'installation doit fonctionner.

L'activité projetée est classée au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour les rubriques suivantes :

- **rubrique 1510.2** – Entrepôts couverts. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur à 300 000 m<sup>3</sup>. Stockage d'équipements de chauffage, sanitaires et carrelage (dont emballages combustibles).  
Cellule A : 121 830 m<sup>3</sup> - Cellule B : 49 375 m<sup>3</sup> soit 171 205 m<sup>3</sup> au total,
- **rubrique 2925** – Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu étant supérieure à 50 kw. Deux locaux de charge de 87 kw chacun soit 174 kw.

L'étude des dangers réalisée a mis en évidence les risques potentiels liés à l'installation ainsi que les moyens mis en œuvre afin de les prévenir. Le risque principal sur le site d'activités est le risque d'incendie et la pollution des eaux de rivière ou souterraines par les eaux d'extinction d'incendie.

Les mesures compensatoires mises en œuvre afin de limiter ou de supprimer les principaux risques potentiels pour l'environnement sont les suivants :

- pour l'incendie : des dispositifs de construction, matériaux, équipements permettant de minimiser les risques. Une pose de 3 poteaux incendie complémentaires (2 par la collectivité, en domaine public, 1 en domaine privé, par l'entreprise) répondra au besoin d'extinction en plus des spinkler et bêche 500 m<sup>3</sup> créés par l'entreprise,
- pour la protection des eaux : un bassin largement dimensionné (2 000 m<sup>2</sup>) et équipé garantit l'écrêtement des débits pluviaux, la dépollution des eaux de ruissellement, et un stockage total des eaux d'extinction en bassin étanche.

Considérant que l'installation projetée est éloignée de 400 mètres des écoles, des hôpitaux, de tout bâtiment public et des groupes de maisons et de 300 mètres des habitations isolées,

Considérant, d'autre part, que les dispositions matérielles projetées, telles qu'elles sont connues, paraissent suffisantes pour remédier aux inconvénients que présenterait l'installation pour l'environnement, la sécurité, la salubrité ou la commodité du voisinage,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable pour l'autorisation d'ouverture d'un entrepôt de stockage situé Rue Lazare Carnot, sollicitée par Monsieur Quilgars, directeur de l'Entreprise Maillard,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 27/05/2019**

**N° 20190520-037**

---

### **GESTION IMMOBILIERE**

### **BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS D'IMMEUBLES INTERVENUES AU COURS DE L'ANNÉE 2018**

---

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune".

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil :

- **PREND ACTE :**
  - du bilan des décisions d'acquisitions, de cessions intervenues au cours de l'année 2018, tel que présenté ci-après :

<b>ACQUISITIONS</b>			
<b>Date de la décision</b>	<b>Situation de l'immeuble et surface</b>	<b>But de l'opération</b>	<b>Prix</b>
23/04/2018	Alençon – 8 rue de Villeneuve – Section AE n° 446 pour 6 542 m <sup>2</sup> et section AE n° 447 pour 12 m <sup>2</sup>	Rétrocession par la CUA suite à l'exercice du droit de préemption urbain à la demande de la Ville d'Alençon	425 000 €
25/06/2018	Alençon – Fuie des Vignes – Section BO n° 18p, 19 p, 107p, 250p et BC n° 19p et 20 pour environ 5 148 m <sup>2</sup> + passerelle	Aménagement de l'Espace Naturel Sensible	7 722 €
25/06/2018	Alençon – rue Tirouflet – Section AW n° 748 pour 16 m <sup>2</sup>	Alignement de la rue Tirouflet	480 €
25/06/2018	Alençon – rue de Bretagne – Section CH n° 98 p pour 57 m <sup>2</sup>	Régularisation foncière lotissement Portes de Bretagne	456 €
25/06/2018	Alençon – rue Seurin – Section BP n° 98p pour environ 30 m <sup>2</sup>	Régularisation foncière espace multi-accueil rue Seurin	2 400 €
15/10/2018	Alençon – Chemin de Haut Eclair – Section BM n° 99 pour 1 ha 23 a 90 ca	Réserve foncière pour poursuivre le cheminement piétonnier en bord du Gué de Gesnes	6 195 €
15/10/2018	Alençon – 12 rue de la Fuie des Vignes – Section BR n° 462 (459 m <sup>2</sup> )	Rétrocession par la CUA suite à l'exercice du droit de préemption urbain à la demande de la Ville d'Alençon	69 450 €
15/10/2018	Alençon – Ilôt Tabur – Section AP n° 288, 487, 303 à 361, 519, 520, 647, 649	Rachat de l'ilôt Tabur auprès de l'Établissement Public Foncier de Normandie suite à la démolition des bâtiments	28 373,57 €
15/10/2018	Alençon – rue Claude Chappe – Section BN n° 93	Acquisition d'un trottoir et d'une partie de la voirie bd Koutiala	gracieux
10/12/2018	Alençon – Section AH n° 644p	Acquisition des cours du Château des Ducs	12 386,09 €
<b>TOTAL DES ACQUISITIONS</b>			<b>552 462,66 €</b>

<b>CESSIONS</b>			
<b>Date de la décision</b>	<b>Situation de l'immeuble et surface</b>	<b>But de l'opération</b>	<b>Prix</b>
19/02/2018	Damigny – 11 rue des Hauts Châtelets – Section AI n° 130p pour environ 600 m <sup>2</sup>	Cession à Orne Habitat pour permettre la sédentarisation d'une famille de gens du voyage	1 €
26/03/2018	Alençon – rue des Tisons – Section BP n° 552 pour environ 50 m <sup>2</sup> et d'un terrain d'environ 131 m <sup>2</sup>	Cession à l'Association Immobilière de Sées pour son projet de développement	14 480 €
15/10/2018	Alençon – 2-6-14 et 17 impasse des Tisserands	Cession de 5 appartements au Logis Familial suite à la fin du bail emphytéotique	172 500 €
10/12/2018	Alençon – Site Louise Hervieu	Cession à Orne Habitat de l'ensemble du site (10 logements, salles à usage public) suite à la fin du bail emphytéotique	360 000 €
<b>TOTAL DES CESSIONS</b>			<b>546 981 €</b>

- du bilan des opérations pour lesquelles la signature des actes authentiques est intervenue au cours de l'année 2018 en exécution de décisions prises ladite année ou les années précédentes et tel que présenté ci-après :

<b>Date de l'Acte</b>	<b>Propriétaire</b>	<b>Situation de l'immeuble</b>	<b>But de l'acquisition</b>	<b>Date de la décision</b>	<b>Prix</b>
<b>ACQUISITIONS</b>					
10/07/2018	Consorts HEBERT/BLANCHARD	Alençon – 19 rue Seurin – Section BP n° 582 pour 31 ca et Section BP n° 583 pour 04 ca	Régularisation foncière espace multi-accueil rue Seurin	25/06/2018	933 €
10/07/2018	Consorts Jaminion	Alençon – angle du bd Colbert et de la Rue de Lancrel – Section AC n° 119 pour environ 15 m <sup>2</sup>	Réalisation d'un giratoire	03/07/2017	600 €
19/07/18	C.U.A.	Alençon 8 rue de Villeneuve – Section AE n° 446 pour 65 a 42 ca et section AE n° 447 pour 01 a 21 ca	Rétrocession par la CUA suite à l'exercice du droit de préemption	23/04/2018	425 000 €
<b>TOTAL DES ACQUISITIONS</b>					<b>426 533 €</b>

Date de l'Acte	Propriétaire	Situation de l'immeuble	But de la cession	Date de la décision	Prix
<b>CESSIONS</b>					
21/03/2018	SAGIM	63 rue de Bretagne – Section AH n° 369	Cession de 2 appartements sans intérêt stratégique pour la Ville	03/07/2017 et 19/02/2018	64 000 €
21/03/2018	SAGIM	2 rue du Garigliano	Cession de 2 appartements sans intérêt stratégique pour la Ville	03/07/2017 et 19/02/2018	158 000 €
<b>TOTAL DES CESSIONS</b>					<b>222 000 €</b>

Date de l'Acte	Propriétaire	Situation de l'immeuble	But de la cession	Date de la décision	Prix
<b>ECHANGES</b>					
10/09/18	VILLE d'ALENÇON ORNE HABITAT	Rue du Comte Roederer  1 rue du Comte Roederer	Régularisation foncière dans le cadre des travaux d'aménagement réalisés place du Champ Perrier	26/09/2016	Echange sans soulte

**Reçue en Préfecture le : 28/05/2019**

**N° 20190520-038**

**GESTION IMMOBILIERE**

**RECONVERSION DE L'ÎLOT TABUR - ACQUISITION DES LOCAUX SITUÉS 28-32 AVENUE DU PRÉSIDENT WILSON**

La Ville d'Alençon, en lien avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN), a lancé une étude urbaine sur plusieurs sites, dont l'îlot "Tabur", qui dispose d'une localisation stratégique, limitrophe du Pôle d'Échange Multimodal de la gare et proche du centre-ville.

L'étude a identifié différents bâtiments en cœur d'îlot, permettant de libérer un foncier relativement conséquent, avec un potentiel de reconversion fort, ouvert à une multiplicité de vocations.

Ainsi, il est apparu opportun d'acquérir le bâtiment cadastré section AP n° 374 et AP n° 624, situé 28-32 Avenue du Président Wilson.

Un accord amiable est intervenu avec le propriétaire du site, moyennant le prix de 220 000 €, conforme à l'estimation de France Domaine.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'acquisition des locaux cadastrés section AP n° 374 et AP n° 624, situés 28-32 Avenue du Président Wilson à Alençon, au prix de 220 000 €,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte correspondant et tous documents s'y rapportant.

**Reçue en Préfecture le : 28/05/2019**

**GESTION IMMOBILIERE**

**ZONE DES "PORTES DE BRETAGNE" - RÉGULARISATION FONCIÈRE**

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone des « Portes de Bretagne », un accord est intervenu avec la Société « Guignard » pour reprendre les différents espaces aménagés à caractère public (coulée verte, Voirie et Réseaux Divers), tel que prévu lors de la définition initiale du projet d'aménagement de la zone. Il convient donc de reprendre ces espaces ainsi que des délaissés de terrains intéressant les abords du futur lotissement communal.

Un accord est intervenu moyennant le prix de 1 € symbolique, les frais de géomètre et d'actes étant à la charge de la collectivité pour la reprise des parcelles suivantes :

- CH n° 214 : 7 920 m<sup>2</sup> (voirie),
- CH n° 213 p : 7 905 m<sup>2</sup> environ (coulée verte/conservation d'une bande de 280 m<sup>2</sup> environ par le vendeur),
- CH n° 210 : 25 m<sup>2</sup> (transformateur),
- CH n° 12 : 4 077 m<sup>2</sup> (bassin de rétention),
- CH n° 159 : 954 m<sup>2</sup> (délaissés sur l'emprise du lotissement communal),
- CH n° 158 : 1 050 m<sup>2</sup> (délaissés sur l'emprise du lotissement communal),
- CH n° 166 p : 350 m<sup>2</sup> environ (coulée verte),
- CH n° 169 p : 77 m<sup>2</sup> environ (coulée verte),
- CH n° 179 p : 680 m<sup>2</sup> environ (coulée verte).

Des divisions foncières doivent être réalisées aux abords de la parcelle CH n° 213, les délimitations cadastrales ne correspondant à aucune réalité physique sur le terrain, afin de permettre de distinguer la propriété privée de la propriété publique. Le découpage proposé suivra ainsi le cheminement piétonnier existant.

En cas de délais importants liés à ce découpage foncier, l'acquisition pourra être réalisée en 2 actes distincts :

- 1<sup>er</sup> acte : acquisition des parcelles CH n° 214, 210, 12, 159, 158 et CH n° 213, au prix de 1 € symbolique, les frais d'acte notarié étant à la charge de la collectivité,
- 2<sup>ème</sup> acte : acquisition des parcelles CH n° 166 p, 169 p, 179 p et rétrocession de 280 m<sup>2</sup> environ de la CH n° 213 à la Société « Guignard » ou la copropriété s'y substituant, à 1 € symbolique, les frais de géomètre et d'acte notarié étant à la charge de la collectivité.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles sus mentionnées à l'euro symbolique, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la collectivité, en un acte unique en cas de découpage foncier rapide, ou dans 2 actes distincts, selon les précisions figurant ci-dessus, en cas de délais importants de division,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte ou les actes correspondants et tous documents s'y rapportant.

**Reçue en Préfecture le : 28/05/2019**

**HABITAT**

**VERSEMENT DES SUBVENTIONS OPAH ET OPAH-RU POUR LA RÉHABILITATION DE DEUX LOGEMENTS**

Vu la délibération du 6 février 2017 autorisant la signature des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu les conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 17 mars 2017 par la Ville d'Alençon, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental de l'Orne,

Considérant qu'au titre des dites conventions, la commune a été saisie de deux demandes de subvention, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer ces attributions, à savoir :

Montant de la subvention sollicitée	Adresse du logement	Type d'aide
1 000 €	23 rue Pierre Seurin	Économie d'énergie
251,30 €	30 rue des Fossés de la Barre	Aides patrimoniales

Il est précisé qu'une aide financière pour le logement situé au 30 Rue des Fossés de la Barre a été votée par délibération n° 20190325-047 du Conseil Municipal du 25 mars 2019 mais que, compte tenu d'une erreur d'attribution, il convient d'annuler ce montant et de valider l'attribution proposée ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ANNULE** l'attribution du montant voté par délibération n° 20190325-047 du Conseil Municipal du 25 mars 2019 pour le logement au 30 rue des Fossés de la Barre,

➤ **ACCEPTE** l'octroi des subventions décrites ci-dessus à l'issue de la délivrance du certificat de conformité,

➤ **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-72.1-20422.31 du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 27/05/2019**

**N° 20190520-041**

### HABITAT

#### **RÉÉQUILIBRAGE DU NOMBRE DE DOSSIERS PROPRIÉTAIRES BAILLEURS ENTRE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) ET L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 1 AUX CONVENTIONS ET UN AVENANT N° 2 AU MARCHÉ 2016/105V**

Vu la délibération du 6 février 2017 autorisant la signature des conventions d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu les conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 17 mars 2017 par la Ville d'Alençon, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANaH) et le Conseil Départemental de l'Orne,

L'OPAH et l'OPAH-RU sont deux outils opérationnels adoptés pour traiter les problématiques de l'habitat privé sur le territoire. La réhabilitation des logements vacants et très dégradés est un de leurs champs d'intervention.

#### **I / Rééquilibrage des objectifs – Avenant n° 1 à la convention**

Les objectifs quantitatifs pour les Propriétaires Bailleurs (PB) dans les conventions d'OPAH et d'OPAH-RU sont définis tels que :

	OPAH	OPAH-RU
<b>Lutte contre la vacance et l'habitat indigne</b>	0 dossier PB	75 dossiers PB
<b>Développement et amélioration de la qualité du parc locatif privé</b>	0 dossier PB	20 dossiers PB
<b>Objectifs initiaux</b>	<b>0 dossier PB</b>	<b>95 dossiers PB</b>

Au terme des deux premières années de l'opération, les objectifs propriétaires bailleurs n'ont pas été atteints. Il est proposé de rééquilibrer les objectifs afin de permettre à de futurs investisseurs de bénéficier du même accompagnement que dans le centre-ville.

L'OPAH étant au 2/5 de son terme, il est proposé de basculer 40 % des objectifs de l'OPAH-RU vers l'OPAH dite « classique ». Il est donc proposé de rééquilibrer les objectifs de la façon suivante :

	<b>OPAH</b>	<b>OPAH-RU</b>
<b>Lutte contre la vacance et l'habitat indigne</b>	30 dossiers PB	45 dossiers PB
<b>Développement et amélioration de la qualité du parc locatif privé</b>	8 dossiers PB	12 dossiers PB
<b>Objectifs initiaux</b>	<b>38 dossiers PB</b>	<b>57 dossiers PB</b>

## **II / Accompagnement des Propriétaires Bailleurs – Avenant n° 2 au marché n° 2016/105V**

Conformément au marché n° 2016/105V passé avec l'Association INHARI/CDHAT et notifié le 22 mars 2017, la Ville d'Alençon porte le coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage à hauteur de 450 € pour les dossiers liés à la lutte contre la vacance et l'habitat indigne et à 327 € pour les dossiers liés au développement et à l'amélioration de la qualité du parc locatif privé. Ces prestations font l'objet de la mission n° 4 du marché rémunérée aux quantités réellement exécutées.

Pour l'OPAH-RU, la mission n° 4 est de 150 890 € HT dont 40 290 € HT pour l'accompagnement de 95 dossiers propriétaires bailleurs.

Après rééquilibrage des objectifs quantitatifs à 57 dossiers propriétaires bailleurs, le coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage s'élèverait à 24 174 € pour un total de 134 774 € HT, soit une réduction de 10,68 % de la mission n° 4 OPAH-RU du marché n° 2016/105V.

<b>AVENANT N ° 1 AU MARCHÉ</b>	<b>Mission 4 OPAH RU</b>		<b>Quantité</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Montant HT</b>
		Action 1 : Lutte contre l'habitat indigne	5	450 €	<b>2 250 €</b>
		Action 2 : Lutte contre la vacance et l'habitat indigne	25 PO	450 €	<b>11 250 €</b>
			75 PB	450 €	<b>33 750 €</b>
		Action 3 : Développement et amélioration de la qualité du parc locatif privé	20	327 €	<b>6 540 €</b>
		Action 4 : Amélioration de la performance thermique des logements	60	417 €	<b>25 020 €</b>
		Action 5 : Accompagnement de la mise en valeur de patrimoine architectural	80	400 €	<b>32 000 €</b>
		Action 6 : Accompagner les copropriétés	10	1 500 €	<b>15 000 €</b>
		Action 7 : Accompagnement immobilier et foncier	20	600 €	<b>12 000 €</b>
Action 8 : Adaptation des logements à l'autonomie	40	327 €	<b>13 080 €</b>		
<b>Total HT</b>				<b>150 890 €</b>	

<b>AVENANT N ° 2 AU MARCHÉ</b>	<b>Mission 4 OPAH RU</b>		<b>Quantité</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Montant HT</b>
		Action 1 : Lutte contre l'habitat indigne	5	450 €	<b>2 250 €</b>
		Action 2 : Lutte contre la vacance et l'habitat indigne	25 PO	450 €	<b>11 250 €</b>
			45 PB	450 €	<b>20 250 €</b>
		Action 3 : Développement et amélioration de la qualité du parc locatif privé	12	327 €	<b>3 924 €</b>
		Action 4 : Amélioration de la performance thermique des logements	60	417 €	<b>25 020 €</b>
		Action 5 : Accompagnement de la mise en valeur de patrimoine architectural	80	400 €	<b>32 000 €</b>
		Action 6 : Accompagner les copropriétés	10	1 500 €	<b>15 000 €</b>
		Action 7 : Accompagnement immobilier et foncier	20	600 €	<b>12 000 €</b>
Action 8 : Adaptation des logements à l'autonomie	40	327 €	<b>13 080 €</b>		
<b>Total HT</b>				<b>134 774 €</b>	



Concernant l'OPAH dite « classique », l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage de dossier propriétaires bailleurs n'a pas été intégrée dans la mission n° 4 OPAH du marché n° 2016/105V. Il s'agit de rétablir ce point avec la création de deux nouvelles lignes budgétaires « Action 5 : Lutte contre la vacance et l'habitat indigne » et « Action 6 : Développement et amélioration de la qualité du parc locatif privé » correspondant au nouvel objectif de 38 dossiers.

Après augmentation du nombre de dossiers propriétaires bailleurs à 38 dossiers, le coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage s'élèverait à 16 116 € pour un total de 122 856 € HT, soit une augmentation de 15,10 % de la mission n° 4 OPAH du marché n° 2016/105V.

AVENANT N°1 MISSION N°4 OPAH		Quantité	Prix unitaire	Montant HT
	Action 1 : Habitat indigne et très dégradé	5	450 €	2 250 €
	Action 2 : Logements en copropriété, amélioration énergétique	40	417 €	16 680 €
	Action 3 : Amélioration thermique	140	417 €	58 380 €
	Action 4 : Adaptation à la perte d'autonomie	90	327 €	29 430 €
<b>Total HT</b>				<b>106 740 €</b>

AVENANT N°2 MISSION N°4 OPAH		Quantité	Prix unitaire	Montant HT
	Action 1 : Habitat indigne et très dégradé	5	450 €	2 250 €
	Action 2 : Logements en copropriété, amélioration énergétique	40	417 €	16 680 €
	Action 3 : Amélioration thermique	140	417 €	58 380 €
	Action 4 : Adaptation à la perte d'autonomie	90	327 €	29 430 €
	Action 5 : Lutte contre la vacance et l'habitat indigne	30	450 €	13 500 €
	Action 6 : Développement et amélioration de la qualité du parc locatif privé	8	327 €	2 616 €
<b>Total HT</b>				<b>122 856 €</b>

Après rééquilibrage des objectifs entre OPAH et OPAH-RU, la mission n° 4 ne connaît pas d'évolution :

Mission n° 4 du marché n° 2016/105V (OPAH et OPAH-RU)	Avenant n° 2 à la mission n° 4 du marché 2016/105V (OPAH et OPAH-RU)
257 630 € HT	257 630 € HT

Cette augmentation concerne exclusivement la partie unitaire du marché, la partie forfaitaire n'est pas amenée à évoluer. Le marché n° 2016/105V ne connaîtrait donc aucune évolution.

Marché n° 2016/105V		Avenant n° 2 au marché n° 2016/105V (forfaitaire et unitaire)	
Forfaitaire	Unitaire	Forfaitaire	Unitaire
257 630 € HT	257 630 € HT	257 630 € HT	257 630 € HT
<b>488 780 € HT</b>		<b>488 780 € HT</b>	

L'avenant n° 2 au marché n'aura donc pas d'incidence globale, le montant du marché est inchangé.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions) :

➤ **APPROUVE** le rééquilibrage du nombre de dossiers Propriétaires Bailleurs, tel que proposé ci-dessous :

- 38 logements sur le périmètre de l'OPAH,
- 57 logements sur le périmètre de l'OPAH-RU,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- un avenant n° 1 aux conventions OPAH et OPAH-RU pour le rééquilibrage des objectifs propriétaires bailleurs,
- un avenant n° 2 au marché n° 2016/105V ayant pour objet de rééquilibrer les montants ci-dessus,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 20-824-2031.63 du Budget concerné.

**Reçue en Préfecture le : 27/05/2019**

**HABITAT**

**MISSION DE SUIVI ET ANIMATION D'OPÉRATIONS PROGRAMMÉES DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

Vu la délibération du 12 décembre 2016 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

La Ville d'Alençon a retenu l'Association INHARI/CDHAT pour la mission de suivi et animation de ces opérations, débutées le 17 mars 2017, pour une durée de cinq ans.

Les prestations des missions sont rémunérées de la façon suivante :

- pour les missions 1, 2, 3 et 5, les prestations sont rémunérées par l'application du prix global et forfaitaire mentionné à l'acte d'engagement,
- pour la mission 4, les prestations sont rémunérées aux quantités réellement exécutées par l'application de prix mentionnés aux bordereaux des prix unitaires.

Un litige porte sur la rémunération de la mission 4. Le titulaire a répondu au marché n° 2016/105V sur la base d'objectifs définis par la Ville grâce à une étude pré-opérationnelle établie par SOLIHA en association avec les services de l'État en 2016.

Au terme des deux premières années de l'opération, il semble que les objectifs définis par la Ville dans le cadre du marché n° 2016/105V ont été surévalués et sont difficilement atteignables, notamment, au regard de la conjoncture politique actuelle de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANaH) et de l'immobilier local, peu favorable à l'investissement de propriétaires privés qui ne trouvent pas de rentabilité locative.

Si ces difficultés peuvent justifier le peu de dossiers Propriétaires Bailleurs, la Ville explique difficilement la faible proportion de dossiers Propriétaires Occupants qui peut être liée au manque d'investissement des partenaires locaux dans cette opération mais également à une faible communication de la part du titulaire.

Au regard des responsabilités de chacun, la Ville propose au titulaire de supporter une partie du coût que représente les dossiers non aboutis.

Il est proposé qu'un protocole transactionnel soit établi entre les deux parties pour compenser, en partie, le manque à gagner pour le titulaire dû à des faits externes que sont :

- la surestimation des objectifs initiaux dans le cadre du marché initial,
- la politique actuelle de l'ANaH centrale qui ne favorise pas l'investissement en centre-ville et ne permet pas au titulaire de présenter un nombre suffisant de dossiers Propriétaires Bailleurs.

La compensation financière proposée par la Ville au titulaire permettra de solder le différend entre les parties et de poursuivre l'exécution du marché.

Au vu des circonstances politiques qui se sont imposées aux parties et de la conjoncture immobilière locale,

Considérant que la prestation d'animation a été freinée par plusieurs facteurs extérieurs,

Les parties conviennent d'une compensation financière pour réparer les dommages.

**La Ville d'Alençon s'engage à verser une somme de 33 000 € TTC au titulaire pour le dédommager d'une partie des dossiers non aboutis, le titulaire s'engage à supporter la charge restante.**

Pour la bonne exécution du marché, et afin de limiter les freins structurels de l'opération, la Ville d'Alençon s'est engagée à :

- relancer les négociations sur le montant des loyers dans le cadre de l'OPAH-RU auprès de la direction national de l'ANaH, en lien avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) au niveau régional afin de relancer le dispositif dans le cadre d'Action Cœur de Ville,
- négocier avec le groupe Action Logement, signataire de la convention Action Cœur de Ville, afin d'obtenir une aide complémentaire à celle de l'ANaH et de la Ville d'Alençon permettant une meilleur viabilité financière de certains projets en cœur de ville,
- passer un avenant à la convention OPAH afin d'intégrer un nouvel objectif de 40 Propriétaires Bailleurs dans l'OPAH dite « classique » et permettre à de futurs investisseurs de bénéficier du même accompagnement que dans le centre-ville,
- financer intégralement la nouvelle compagne de communication renforcée sur ces opérations.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions) :

➤ **APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel entre la Ville d'Alençon et l'Association INHARI, tel que proposé,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 20-824-2031.63 du Budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer le protocole d'accord transactionnel correspondant ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 27/05/2019**

**N° 20190520-043**

---

#### **DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE**

---

#### **MARCHÉ N° 2016/84V - ACQUISITION, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS ET IMPRIMANTES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 1**

---

Par délibération en date du 21 mars 2016, le Conseil Municipal a autorisé, avant les mesures de publicité, Monsieur le Maire à signer un marché à bons de commande pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de photocopieurs et imprimantes pour les services de la Ville d'Alençon.

Suite à la mise en concurrence, le marché a été attribué à la Société KODEN-DESK.

Le présent avenant n° 1 a pour objet de remplacer un modèle de photocopieur, inscrit au Bordereau des Prix Unitaires (BPU), et qui n'existe plus, par deux nouveaux modèles, dont le tarif est inférieur. Il est précisé que cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- un avenant n° 1 au marché n° 2016/84V, passé avec à la Société KODEN-DESK pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de photocopieurs et imprimantes pour les services de la Ville d'Alençon, ayant pour objet de remplacer un modèle de photocopieur inscrit au BPU, et qui n'existe plus, par deux nouveaux modèles, dont le tarif est inférieur,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 27/05/2019**

---

**BÂTIMENTS**

**EXTENSION DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL - AUTORISATION  
DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE  
MAÎTRISE D'OEUVRE**

---

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son délégué à signer le marché de maîtrise d'œuvre n° 2015/140V avec le groupement constitué du Cabinet d'architecture Grégoire Defrance – Architecte DPLG – 75018 Paris, du Bureau d'études ID Ingénierie – 76420 Bihorel, et de la Société META Atelier acoustique – 75001 Paris.

Par délibération du 4 juillet 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 fixant le forfait définitif de maîtrise d'œuvre à 92 444,03 € HT.

Le marché initial, comme l'avenant n° 1, prévoyait la possibilité expresse de solliciter des réunions complémentaires à 500 € HT/vacation.

Dans le déroulé du projet, il a ainsi été réalisé 6 vacations complémentaires, permettant un élargissement des concertations et présentations aux acteurs.

Il est nécessaire de passer un avenant n° 2 pour intégrer ces prestations et porter ainsi le marché de 92 444,03 € HT à 95 444,03 € HT, soit une augmentation de 3,2%.

Cet avenant ne bouleverse pas l'économie du contrat et respecte les dispositions du droit de la commande publique.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
  - un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre contracté avec le groupement constitué du Cabinet d'architecture Grégoire Defrance, du Bureau d'études ID Ingénierie et de la Société META Atelier acoustique, ayant pour objet :
    - d'ajouter un forfait de vacations à 3 000 € HT, correspondant à 6 vacations complémentaires,
    - de porter ainsi le marché à 95 444,03 € HT soit une hausse de 3,2 %,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 28/05/2019**